Quatre-vingt-deuxième année. — N° 246. Le Numéro : 12 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 16 octobre 1950 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés (p. 10731).

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 10731).

Ministère de la justice.

Décret du 21 septembre 1950 supprimant et transférant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions ou conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 10731).

Décret portant désignation des membres des tribunaux militaires permanents de la métropole et du tribunal militaire permanent d'Alger (rectificatif) (p. 10732).

Arrêté portant nomination du président de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 10732).

Arrêté portant nomination du président du conseil d'administration de la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires (p. 10732).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations des contrôles de la médaille militaire (p. 10732).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 13 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 23 juin 1950 portant création d'un comité technique paritaire au ministère des affaires étrangères (p. 10732).

Exequatur accordé à un consul (p. 10732).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 octobre 1950 portant promotion de classe et détachement de sous-préfets (p. 10732).

Décrets du 16 octobre 1950 portant nomination de présidents de conseils de préfecture interdépartementaux (p. 10733).

Arrêté du 10 octobre 1950 portant interdiction du calendrier en langue polonaise Kalendarz Uczniowski Na Vok 1949-50 (L'Almanach de l'élève) (p. 10733).

Arrêtés portant mise en congé et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et sûreté nationale) (p. 10733).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 10733).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 10733).

Arrêté du 13 octobre 1950 portant fixation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers, aux agents spéciaux de divers établissements de la direction des poudres (p. 10733).

Arrêté du 14 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs) (p. 10733).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10734).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10734).

Arrêté portant nominations au grade d'aspirant (armée de mer, active) (rectificatif) (p. 10734).

Décision portant radiation des contrôles (école spéciale militaire interarmes) (p. 10734).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 10735).

Liste des candidats admis à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) (concours d'admission de 1950) (additif) (p. 10735).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décrets du 6 octobre 1950 autorisant, en 1950, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de stagiaires des services du Trésor (p. 10735).

Décret n° 50-1279 du 16 octobre 1950 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés (p. 10735).

Arrêtés du 12 octobre 1950 portant remises de débets (p. 10736).

Arrêté du 16 octobre 1950 relatif à la production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1950-1951 (p. 10736).

Arrêté du 16 octobre 1950 déterminant les volumes d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré susceptibles d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1950-1951 (p. 10736).

Arrêté du 16 octobre 1950 fixant les conditions d'application de l'article 371 du code général des impôts pour la campagne cidricole 1950-1951 (p. 10737).

Arrêté du 16 octobre 1950 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 10737).

Arrêté du 16 octobre 1950 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 10737).

Arrêté portant nomination de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 10737).

Arrêtés portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatifs) (p. 10738).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (bénéfices de 1949) (rectificatif) (p. 10738).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1253 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive (rectificatif) (p. 10739).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 13 octobre 1950 portant déclassement de la ligne n° 24 du réseau urbain des tramways de Toulouse (p. 10739).

Arrêtés du 2 octobre 1950 concernant des régies d'avances (p. 10739).

Arrêtés portant réintégration, affectation et conférant l'honorariat (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 10740).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 12 octobre 1950 relatif à la création d'une commission d'étude des dispositions de sécurité à observer dans l'établissement et l'exploitation des canalisations de transport de gaz combustible (p. 10740).

Arrêté du 13 octobre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute du Châtelot, sur le Doubs (p. 10740).

Arrêté du 13 octobre 1950 attribuant un certain nombre d'affaires aux commissions chargés de fixer les indemnités aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz et d'évaluer la part de l'actif qui doit être remise aux liquidateurs (p. 10740).

Arrêtés portant promotions et nominations (instruments de mesure et service des mines) (p. 10741).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 16 octobre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Sappey-en-Chartreuse (Isère) (p. 10738).

Décret n° 50-1060 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 10738).

Décret n° 50-1076 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'institut national de la recherche agronomique (rectificatif) (p. 10739).

Décret n° 50-1224 modifiant le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 10739).

Décret n° 50-1226 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et instituant une commission consultative des assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 10739).

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de la ferme de la Minière (communes de Guyancourt et Buc) (Seine-et-Oise) en vue de l'installation d'un domaine agricole expérimental annexe des centres nationaux de recherches agronomiques et de recherches zootechniques (rectificatif) (p. 10739).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1228 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946 (rectificatif) (p. 10741).

Arrêté portant maintien en position de mission en France du secrétaire général de l'Afrique occidentale française (p. 10741).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 10741).

Arrêté du 19 septembre 1950 portant approbation d'un modificatif au projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Saumur et au projet de reconstruction de cette ville (p. 10741).

Arrêté du 21 septembre 1950 portant approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune (p. 10741).

Arrêté du 26 septembre 1950 portant remise de débet (p. 10741).

Arrêté du 10 octobre 1950 portant suppression du service municipal du logement à Metz (p. 10741).

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 10742).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10742).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 12 octobre 1950 portant abrogation de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1950 fixant la date d'ouverture, pour l'année 1950, de la session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical dans les institutions privées de jeunes aveugles (p. 10742).

Arrêté portant autorisations provisoires d'exercer la médecine à des praticiens étrangers (p. 10742).

Nominations à des emplois réservés (p. 10742).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10743).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République (p. 10745).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 10746).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10746).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances au Maroc (p. 10752).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande (p. 10747).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 10747).

Avis aux importateurs (p. 10747).

Avis aux importateurs relatif aux importations effectuées dans le cadre du plan Marshall (rectificatif) (p. 10747).

Statistique mensuelle des vins et cidres (septembre 1950) (p. 10748).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 10750).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10750).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour 1951 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires (p. 10750).

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande (p. 10752).

Annonces (p. 10753).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 6, 7 et 8 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 9 au 15 octobre 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1950

Feuille 1.

Conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — Proposition de loi de M. Lamine ..... p. 1

Modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Rapport par M. Minjoz..... p. 1

Modification du régime de répartition des allocations familiales aux ouvriers dont le lieu de travail est différent du lieu de leur domicile. — Proposition de loi de M. Félix.... p. 3

Reconstruction, à Paris, du monument du général Mangin détruit par les Allemands en juin 1940. — Proposition de résolution de M. Devinat..... p. 4

Complément à l'article 2 de la loi du 25 juillet 1942 relative à l'abandon de famille. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 4

Complément à l'article 23, 6°, du code général des impôts directs. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis.... p. 4

Modification de l'article 23 du code général des impôts directs pour permettre aux veuves d'artisans fiscaux et aux vieux artisans d'utiliser deux ouvriers en restant assujettis au régime fiscal actuel. — Proposition de loi de M. Poumadère..... p. 4

Modification de l'article 23 du code général des impôts directs afin de permettre aux artisans des stations balnéaires, climatiques et touristiques d'utiliser un ou plusieurs compagnons pendant une période de trois mois sans perdre le bénéfice de la dérogation. — Proposition de loi de M. Poumadère..... p. 5

Modification du premier alinéa de l'article 7 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Poumadère..... p. 5

Modification de l'article 23 du code général des impôts directs pour permettre aux artisans fiscaux de conserver leur apprenti pendant une période d'un an après l'expiration de son contrat. — Proposition de loi de M. Poumadère.. p. 5

Entreprise des installations de pompage nécessaires pour rendre navigable toute l'année la section Nantes—Redon du canal de Nantes à Brest. — Proposition de résolution de M. Guiguen..... p. 6

Maintien du trafic marchandises sur la ligne Auray—Pontivy et rétablissement du trafic voyageurs interrompu depuis le 2 octobre 1949. — Proposition de résolution de M. Guiguen ..... p. 6

Amélioration des modalités de calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique et facilitation de la reconstruction des immeubles expropriés. — Proposition de loi de M. Jaquet..... p. 6

Modification de l'article 383 bis du code général des impôts directs par élévation de 20.000 à 40.000 F du plafond à partir duquel le payement des impôts directs s'effectue par anticipation. — Proposition de loi de M. July..... p. 7

Organisation par décret d'un référendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et Mahé et engagement des dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. — Rapport par M. Silvandre..... p. 7

Attribution d'urgence au département du Morbihan des crédits nécessaires au complément d'indemnités dues aux victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948. — Proposition de résolution de M. Guiguen. p. 8

1re LÉGISLATURE — SESSION DE 1950

Feuille 1.

Modification de l'artice 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Proposition de loi de M. André Marie. p. 1

Complément à l'article 37 du code pénal. — Projet de loi.... p. 1

Modification de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 2

Modification de l'article 23 du code général des impôts directs. — Proposition de loi de M. André Marie..... p. 2

Régime des prestations familiales dans les mines. — Proposition de résolution de M. Beugniez..... p. 3

Publicité des privilèges sociaux et fiscaux. — Proposition de loi de M. Delachenal..... p. 3

Application à l'Algérie de la loi n° 49-1101 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Proposition de M. Borra.. p. 3

Formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences psychiques. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 4

Modification de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de veuves des femmes divorcées. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 5

Organisation de l'assurance décès des membres des professions artisanales. — Proposition de loi de M. Viatte. p. 5

Complément à l'article 463 du code pénal. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 5

Reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 6

Amélioration de la condition faite aux fonctionnaires des départements d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Césaire..... p. 6

Réglementation des ententes économiques, interdiction de celles qui sont contraires à l'intérêt général et attribution d'un statut légal à celles qui s'avèrent licites. — Proposition de loi de M. Henri Teitgen..... p. 6

Indemnisation des commerçants et artisans alsaciens et lorrains dont l'établissement avait été fermé par les Allemands pour des raisons politiques. — Proposition de loi de M. Wolff..... p. 9

Accord aux sapeurs-pompiers du bénéfice de distributions de tabac dans des conditions identiques à celles accordées aux militaires. — Proposition de loi de M. Reeb..... p. 9

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 10

Interprétation du décret-loi du 9 septembre 1939 relatif à la création ou à l'extension des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux. — Proposition de loi de M. André Marie..... p. 10

Plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi. — Projet de loi..... p. 10

Ratification du décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. — Projet de loi ..... p. 12

Ratification du décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. — Projet de loi..... p. 12

Modification de l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881. — Projet de loi..... p. 13

Ratification d'un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions et d'un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs. — Projet de loi..... p. 13

Ratification de la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi..... p. 14

Exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer en dehors de leur département ou territoire d'origine. — Projet de loi..... p. 15

Modification des articles 10, 12, 14 et 16 de la loi modifiée du 28 mars 1882 quant aux sanctions de l'obligation scolaire. — Projet de loi..... p. 16

Dépôt du projet de loi prévu à l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'accorder une allocation compensatrice à l'augmentation de loyer résultant de la présente loi. — Proposition de résolution de M. Mondon... p. 17

Complément à la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Delachenal ..... p. 17

Ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — Projet de loi..... p. 17

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 17

Sursis à la mise aux enchères du domaine de la Conque, à Vence (Alpes-Maritimes) et affectation de ce domaine pour une maison de retraite de veuves de guerre à l'office national des anciens combattants. — Proposition de loi de M. Barel..... p. 18

Marché noir du travail artisanal. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 18

Modification de l'article 5 de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique. — Propositions de loi de Mme Devaud ..... p. 18 et 19

Conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires. — Proposition de loi de Mme Devaud..... p. 19

Modification du régime de l'assurance vieillesse. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann..... p. 20

Revalorisation des dettes contractées par certaines entreprises à l'égard de leurs salariés. — Proposition de loi de M. Robert Schmidt..... p. 20

Exonération de l'impôt de 5 p. 100 prévu par l'article 70 du 9 décembre 1948 de la rémunération des apprentis. — Proposition de loi de M. Bouxom..... p. 21

Complément à l'article 23 du code général des impôts directs. — Proposition de loi de M. Beugniez..... p. 21

Extension au commerce d'exportation de poisson des dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur. — Proposition de loi de M. Yvon..... p. 21

Suppression de la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes par l'article 23 du livre IV du code du travail. — Proposition de loi de M. Moisan..... p. 22

Organisation de l'aéronautique marchande. — Rapport par M. Bouret ..... p. 22

Substitution de l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrices à l'égard de Gaz de France et d'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix. — Proposition de loi de M. Jules Gozard ..... p. 26

Bénéfice au profit des combattants d'Indochine des dispositions prévues par l'ordonnance du 1er mai 1945 relatives à la réintégration, au reemploi et à la réadaptation des démobilisés. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont. p. 26

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 27

Respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement. — Proposition de résolution de M. Deixonne. p. 27

Accord aux fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou des territoires d'outre-mer exerçant leurs attributions en France, du bénéfice de la gratuité des transports. — Proposition de loi de M. Mokhtari ..... p. 27

Etablissement de la parité de traitement à tous les échelons des juges de paix algériens avec leurs collègues métropolitains et élargissement des cadres dans les classes supérieures. — Proposition de résolution de M. Mokhtari.... p. 28

Création au camp de Royallieu, à Compiègne, d'un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands. — Proposition de résolution de M. Legendre ..... p. 29

Complément aux mesures transitoires se rapportant au statut des commissaires-priseurs afin de permettre à certains greffiers de paix d'acquérir une charge de commissaire-priseur. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz. p. 29

Augmentation des distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole. — Rapport par M. Blocquaux..... p. 29

Exercice des professions d'assistantes et d'assistants ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers — Proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez.... p. 30

Abrogation de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et complément à l'article 6 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Toubanc..... p. 30

Modification de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique. — Proposition de loi de M. Autier..... p. 30

Réglementation des plantations forestières. — Proposition de loi de M. Laile ..... p. 30

Accord d'une subvention immédiate au département de la Réunion en vue de secourir des sinistrés et de réparer les dégâts causés par un cyclone qui s'est abattu entre le 11 et le 13 janvier 1950. — Proposition de résolution de M. Lepervanche..... p. 31

Suspension de tout envoi en Indochine des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur et rapatriement dans la métropole de ceux d'entre eux qui s'y trouvent affectés. — Proposition de loi de M. Dassonville..... p. 31

Abrogation de l'article 3 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. — Proposition de loi de M. Boivin-Champeaux ..... p. 31

Faculté pour les usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay ..... p. 32

Renouvellement du payement de la prime exceptionnelle et extension du payement de cette prime à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. — Rapport par M. Mazier ..... p. 32

Feuille 2.

Renouvellement du payement de la prime exceptionnelle et extension du payement de cette prime à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. — Rapport par M. Mazier (*suite*) ..... p. 33

Modification de la taxation des bénéfices agricoles afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles. — Proposition de loi de M. July..... p. 33

Conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires. — Proposition de loi de M. René Capitant..... p. 33

Réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. — Rapport par M. Schaff ..... p. 34

Application à l'Algérie de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. — Rapport par M. Rabier..... p. 34

Financement de la construction de logements à Strasbourg. — Avis par M. Joseph Lanet ..... p. 35

Modification de l'article 2, paragraphe 2, de la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. — Proposition de loi de M. Burlot ..... p. 35

Revision des conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918. — Proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées ..... p. 35

Nouveau mode de percention sur les taxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer. — Rapport par M. Midol ..... p. 36

Extension au personnel de l'ex-compagnie générale des automobiles postales intégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vertu de la loi n° 47-431 du 12 mars 1947 du bénéfice de l'article 1er de la loi du 14 avril 1924 permettant d'effectuer des versements rétroactifs basés sur le temps d'auxiliarat pour constitution de pension de retraite. — Rapport par M. Barthélemy ..... p. 36

Ratification de la convention relative à l'extradition conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi ..... p. 37

Application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Projet de loi ..... p. 38

Revision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Mauroux ..... p. 44

Ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie. — Projet de loi ..... p. 47

Ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires au titre de l'exercice 1949. — Projet de loi ..... p. 48

Respect et complément à l'article 40 de la loi sur les loyers prévoyant une allocation compensatrice en faveur des économiquement faibles et des personnes ayant des ressources insuffisantes. — Proposition de loi de M. Citerne. p. 53

Faculté pour les sages-femmes diplômées d'Etat de pratiquer des soins infirmiers. — Proposition de résolution de M. Lacaze ..... p. 54

Retour immédiat dans leur pays d'origine des militaires nord-africains et des militaires de l'Afrique noire qui font partie du corps d'expéditionnaires d'Indochine et interdiction de nouveaux départs. — Proposition de loi de M. Girardot ..... p. 54

Modification de l'article 18 du règlement. — Proposition de résolution de M. Duveau ..... p. 55

Annulation du contingent supplémentaire de 150.000 caisses de sardines en conserves en provenance du Maroc ainsi que des importations venant du Portugal, de l'Espagne et de tous autres pays. — Proposition de résolution de M. Mora ..... p. 55

Modification de l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission de la revision de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Eugène Rigal ..... p. 55

Abrogation des dispositions erigeant le versement anticipé d'impôts pour les contribuables imposés au titre des revenus des personnes physiques pour une somme supérieure à 10.000 F. — Proposition de loi de M. Lamps ..... p. 56

Modification de l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. — Avis ..... p. 56

Publications en langues tahitienne et marquisienne dans les établissements français d'Océanie. — Proposition de loi de M. Lassalle-Séré ..... p. 56

Réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. — Proposition de loi de M. Lassalle-Séré ..... p. 56

Elections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Projet de loi ..... p. 57

Mise de l'ensemble des moyens de transports sous la direction d'un organisme unique. — Proposition de résolution de M. Minjoz ..... p. 59

Modification de l'article 38 de la loi du 28 février 1931 en ce qui concerne le délai de prescription des arrérages de la retraite du combattant. — Proposition de loi de M. Laillet de Montullé ..... p. 59

Complément au paragraphe Ier de la section 7 du titre II du livre III du code pénal par un article 367. — Projet de loi ..... p. 59

Versement avant le 15 février 1950 à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation d'un versement trimestriel supplémentaire à valoir sur le rappel dû depuis le 1er janvier 1948. — Proposition de résolution de M. Le Coutaller ..... p. 60

Expropriations pour cause d'utilité publique. — Rapport par M. Verger ..... p. 60

Réglementation de l'usage du qualificatif « national » dans l'énoncé des raisons sociales des sociétés. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David ..... p. 61

Modification de l'article 23 de la loi du 28 octobre 1946 relative à l'indemnisation des dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Gros ..... p. 61

Exonération du payement de leur loyer des sinistrés logés en baraques. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul ..... p. 62

Assimilation des gains perçus dans l'exercice de leur métier par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés aux traitements et salaires prévus au 1er alinéa de l'article 7 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Proposition de loi de M. Marcel Noël ..... p. 62

Transformation des classes d'application temporaires en classes d'application permanentes et classement du personnel enseignant de ces classes dans la catégorie des maîtres d'écoles annexes. — Proposition de loi de M. Signor.. p. 62

Sauvegarde des intérêts de la pêche sardinière française en tenant compte des besoins de la consommation intérieure et de l'utilité des importations. — Proposition de résolution de M. Jean-Louis Tinaud ..... p. 63

Réglement de toute urgence de la situation du régime des prestations familiales dans les mines. — Rapport par M. Louis Beugniez ..... p. 63

Régime des retraites appliqué aux fonctionnaires originaires de l'Inde française ayant exercé des fonctions en Indochine. — Proposition de loi de M. Courant ..... p. 63

Publication du règlement d'administration publique pour l'application des lois relatives à l'aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Proposition de résolution de M. Savard ..... p. 63

Loi de finances pour l'exercice 1950. — Avis ..... p. 64

Feuille 3.

Loi de finances pour l'exercice 1950. — Avis (suite) ..... p. 65

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tenant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Résolution ..... p, 66

Approbation des actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Rapport par M. Devinat ..... p. 66

Versement, avant le 15 février 1950, à tous les retraités dont la pension n'est pas revisée par péréquation, d'un versement trimestriel supplémentaire. — Rapport par M. Le Coutaller ..... p. 72

Habitations à bon marché. — Rapport par M. Siefridt ..... p. 73

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. Rene Schmitt. p. 73

Augmentation du montant des avances sur pensions aux fonctionnaires. — Rapport par M. Cherrier ..... p. 73

Payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité. — Rapport par M. Mouton ..... p. 74

Complément à la loi n° 47-1682 du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition. — Rapport par M. Gazier ..... p. 74

Promulgation dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur de l'article 340 du code civil relatif à la recherche de la paternité. — Proposition de loi de Mme Jane Vialle ..... p. 74

Réglementation de la publicite des boissons autorisées. — Proposition de loi de M. Paul Gosset ..... p. 75

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 75

Accord d'un secours d'urgence de 5 millions aux victimes de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines. — Proposition de résolution de M. Mabrut ..... p. 75

Primes de démenagement et de réinstallation. — *Accord d'indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement.* — Avis par M. Paul Coste-Floret ..... p. 75

Complément à l'article 25 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Proposition de loi de M. André Mercier ..... p. 76

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 76

Publication du règlement d'administration publique prévu à l'article 20 de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, modifiée par la loi n° 49-1568 du 7 décembre 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 76

Publication des décrets d'assimilation et des arrêtés d'échelonnement pour la péréquation des pensions de certaines catégories de fonctionnaires retraités. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa ..... p. 76

Modification du taux de la redevance sur le charbon. — Proposition de loi de M. Deixonne ..... p. 77

Abrogation des dispositions exigeant le versement anticipé d'impôts pour les contribuables imposés au titre des revenus des personnes physiques pour une somme supérieure à 10.000 F. — Rapport par M. Charles Barangé .... p. 77

Projet de loi de finances pour l'exercice 1950. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 78

Revision de la situation indiciaire des juges de paix algériens et accord à ceux-ci de la parité de traitement avec leurs collègues métropolitains. — Proposition de résolution de M. Rabier ..... p. 94

Complément ou modification des articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions. — Avis par M. Aubry ..... p. 96

Droit à pension des personnels du service actif des égouts. — Avis par M. Truffaut ..... p. 96

Complément à l'ordonnance du 4 octobre 1945 et à la loi du 19 mars 1947 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, afin de permettre le libre choix du praticien. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 96

Feuille 4.

Complément à l'ordonnance du 4 octobre 1945 et à la loi du 19 mars 1947 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, afin de permettre le libre choix du praticien. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux (*suite*) ..... p. 97

Attribution d'un premier secours aux victimes de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines. — Proposition de résolution de M. Bessel ..... p. 97

Sursis à toute expulsion de locataires sans qu'il soit préalablement pourvu à leur relogement. — Proposition de loi de Mme Ginollin ..... p. 97

Accord d'une subvention immédiate aux départements de la Réunion en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par le cyclone qui s'est abattu sur l'île le 13 janvier 1950. — Proposition de résolution de M. Raphaël Babel ..... p. 97

Relèvement du maximum de revenus compatibles avec les ressources des rentiers viagers et des économiquement faibles. — Proposition de loi de M. Joseph Denais ..... p. 98

Bénéfice de la législation sur les dommages de guerre au profit des enfants mineurs français dont l'un des auteurs de nationalité française est mort pour la France. — Proposition de loi de M. Jean Masson ..... p. 98

Amodiation des bacs et passages d'eau. — Rapport par M. Beauquier ..... p. 98

Contribution des patentes et diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales. — Rapport par M. Cordonnier ..... p. 98

Malfaiteurs d'habitude. — Projet de loi ..... p. 99

Suppression des cartes de rationnement. — Projet de loi .... p. 101

Admission au bénéfice des allocations familiales des enfants d'âge scolaire fréquentant un établissement d'enseignement à l'étranger. — Proposition de résolution de M. Gosset .. .. p. 101

Complément et modification de l'article 450 du code de l'enregistrement. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 102

Accord d'un secours d'urgence aux victimes de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines. — Rapport par M. Truffaut .... p. 102

Redressement des finances publiques et relèvement économique du pays par une meilleure gestion du secteur administratif et du secteur industriel de l'Etat. — Proposition de loi de M. Pellenc ..... p. 102

Augmentation de 15 p. 100 des retraites minières et fixation aux deux tiers de la pension du mari de la pension de la veuve. — Proposition de loi de M. Sion ..... p. 110

Conventions collectives et procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Avis ..... p. 110

Bénéfice au profit des coopératives agricoles du droit au renouvellement de leur bail. — Proposition de loi de M. Mazier ..... p. 115

Réglementation de la publicité des boissons autorisées. — Rapport par M. Verneyras ..... p. 115

Répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950. — Projet de loi ..... p. 115

Modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Proposition de loi de M. Cordonnier ..... p. 118

Bénéfice au profit des assurés sociaux de l'intégralité des avantages prévus par la législation en matière de remboursement des frais médicaux. — Proposition de loi de M. Coffin ..... p. 120

Reconstitution des registres hypothécaires détruits par faits de guerre. — Proposition de loi de M. Jean Crouzier .... p. 121

Indemnisation des victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude. — Proposition de loi de M. Guille ..... p. 121

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 122

Conventions collectives et procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Rapport par M. Moisan. p. 122

Feuille 5.

Conventions collectives et procédures de règlement des conflits collectifs du travail. — Rapport par M. Moisan (*suite*) p. 129

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Résolution. p. 133

Prorogation jusqu'au 1er janvier 1951 des délais fixés par les lois du 5 juillet 1949 et du 31 décembre 1949 pour l'application des taux réduits de la taxe additionnelle aux droits d'apport. — Proposition de loi de M. Triboulet... p. 133

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Rapport par M. Devinat ..... p. 133

Conditions d'attributions des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — Rapport par M. Lamine-Guèye ..... p. 133

Encouragement à la production charbonnière. — Rapport supplémentaire par M. Sion ..... p. 135

Création à Marseille d'une école de rééducation professionnelle. — Proposition de loi de M. Bergasse ..... p. 136

Répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 136

Modification du statut vinicole champenois. — Rapport par M. Blocquaux ..... p. 137

Substitution de l'Etat aux communes qui pourraient se trouver débitrice à l'égard de Gaz de France et d'Electricité de France du fait de la réglementation officielle des prix. — Rapport par M. Mondon ..... p. 137

Accord d'un crédit aux victimes de l'incendie survenu le 21 janvier 1950 aux bâtiments de l'O. N. C. O. R. — Proposition de résolution de M. Lenormand ..... p. 138

Abrogation des dispositions exigeant des versements provisionnels sur les impôts dus au titre des revenus des personnes physiques pour les contribuables imposés en 1949 pour une somme supérieure à 10.000 F. — Proposition de loi de M. Lamps ..... p. 138

Modification de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutuelle agricole. — Proposition de loi de M. Deshors. p. 139

Répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950. — Lettres rectificatives au projet de loi ..... p. 139

Accord d'un nouveau délai aux parents des victimes de la guerre pour la restitution et le rapatriement des corps. —Proposition de résolution de M. Médecin ..... p. 139

Accord à tous les tuberculeux de la carte de priorité pour les transports. — Rapport, par M. Paul Boulet ..... p. 139

Modification de l'article 12 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Rapport, par M. Paul Boulet ..... p. 140

Affectation du domaine de la Conque à l'office national des anciens combattants pour une maison de repos des veuves de guerre. — Proposition de loi de Mme Péri. p. 140

Modification du taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer. — Propositions de loi de M. Kriegel-Valrimont ..... pp. 141 et 142

Revision des cessions de droits à indemnité de sinistres immobiliers. — Proposition de loi de M. Gautier ..... p. 143

Représentation des classes dites « économiquement faibles » au sein du conseil économique. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 143

Réalisation d'une version intégralement française des films tournés dans les studios français en langue étrangère. — Proposition de résolution de M. Fernand Grenier .... p. 144

Validation des actes régulementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la république de Cochinchine ultérieurement dénommé gouvernement du Sud-Viet-Nam. — Rapport, par M. Duveau ..... p. 144

Autorisation des jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950) même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours. — Rapport, par M. Anxionnaz ..... p. 145

Baux à loyer de locaux à usage commercial ou industriel. — Rapport supplémentaire, par M. Chautard ..... p. 145

Complément à l'article 107 du livre Ier du code du travail. — Rapport, par M. Gazier ..... p. 150

Revision et remboursement aux employeurs par les caisses des allocations familiales du complément à la prime unique et exceptionnelle prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 1949. — Rapport, par M. Bouxom ..... p. 150

Modification des articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. Rapport supplémentaire, par M. Sourbet ..... p. 151

Prorogation de la période pendant laquelle les demandes de restitution des dépouilles mortelles des anciens combattants et victimes de la guerre peuvent être prises en considération. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert. p. 151

Revision des cessions de droits à indemnités immobilières de dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Jean Crouzier ..... p. 151

Aide au développement de la culture du tabac dans les communes forestières du Sud-Ouest. — Proposition de résolution de M. Gérard Duprat ..... p. 152

Modification et complément à la loi du 2 juillet 1850 dite loi Grammont. — Proposition de loi de M. Louis Rollin.... p. 152

Relèvement des indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Rapport par M. Schaff ..... p. 152

Demandes à l'Assemblée nationale d'une prolongation des délais constitutionnels impartis au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. — Résolutions ..... p. 153

Ouverture aux militaires non officiers accomplissant une période de réserve du droit à la solde mensuelle versée aux militaires non officiers de même grade et de même ancienneté servant par contrat au delà de la durée légale. — Proposition de loi de M. Joinville ..... p. 152

Rapatriement immédiat des anciens prisonniers de guerre actuellement incorporés dans le corps expéditionnaire en Indochine. — Proposition de loi de M. Joinville ..... p. 154

Accord du bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à dix-sept ans et pendant la durée de l'apprentissage. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul. p. 154

Intégration des salariés des professions agricoles et forestières au régime général de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon ..... p. 154

Sursis à toute expulsion de locataires en particuliers quand les enfants mineurs vivent au foyer. — Proposition de loi de Mme Rabaté ..... p. 155

Cessation immédiate du recrutement féminin pour le corps expéditionnaire en Indochine et libération et rapatriement des femmes et jeunes filles dont le contrat est en cours. — Proposition de loi de Mme Marie Lambert.... p. 155

Accord aux bénéficiaires de la carte des « économiquement faibles » d'une indemnité de 500 F pour frais de timbre, de déplacements, de photographies occasionnés par les conditions d'attribution de la carte. — Proposition de loi de M. Greffier ..... p. 156

Fixation à 15.000 F à partir du 1er février 1950 de la base de calcul des allocations familiales dans le département de la Seine pour les salariés relevant des caisses d'allocations familiales instituées par l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945. — Proposition de loi de M. Bouxom ..... p. 156

Etablissement d'un programme de construction de matériel de transport ferroviaire. — Proposition de résolution de M. Bour ..... p. 156

Amendement de certaines dispositions de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Lecourt ..... p. 157

Mesures nécessaires pour faciliter la constitution des dossiers de sécurité sociale. — Proposition de résolution de M. Anxionnaz ..... p. 158

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Rapport par M. René Schmitt. p. 158

Etude complète de la situation démographique de la métropole. — Proposition de loi de M. Robert Prigent ..... p. 158

Réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun. — Rapport par M. Ninine.... p. 159

Echange en nature blé-pain ou blé-farine. — Rapport par M. Garavel ..... p. 160

Revision des cessions de droits à indemnité de sinistres immobiliers. — Proposition de loi de M. Bruyneel ..... p. 160

Extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun des dispositions de la loi du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal. — Projet de loi ..... p. 160

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 16 octobre 1950 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. René Pleven, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pendant l'absence de M. Jean Letourneau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Tour de service en Indochine des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif.)

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

MM. Bluzat (Roger), Gigou (Claude).

Magistrats.

Groupe des magistrats des 2e, 3e, 4e, 5e degrés.

M. Girard (Robert). Rejoindra immédiatement.

Bureaux des services civils de l'Indochine.

Groupe des rédacteurs.

M. Perrier (Jacques).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

M. Chavancy (Adolphe). Rejoindra immédiatement.

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

M. Erdreich (Abraham). Rejoindra immédiatement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant et transférant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions ou conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1950: page 10119, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « En conséquence, le décret du 4 avril 1926, qui a fixé à onze le nombre des huissiers du tribunal de Montauban est modifié et ce nombre est réduit à dix », lire: « En conséquence, le décret du 6 juillet 1942 qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Montauban, est modifié et ce nombre est réduit à neuf »; 2e colonne, 83e ligne, au lieu de: « M. Wecker (Emile-François), avoué près le tribunal de première instance de Nancy », lire: « M. Wecker (Emile-François), avoué près la cour d'appel de Nancy ».

Décret portant désignation des membres des tribunaux militaires permanents de la métropole et du tribunal militaire permanent d'Alger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1950: page 10206, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « MM. Sentis, juge au tribunal de première instance de la Seine, et Maillet, juge adjoint audit tribunal », lire: « MM. Maillet et Sentis, juges au tribunal de première instance de la Seine ».

Nomination du président de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 10 octobre 1950, sur la désignation du vice-président du conseil d'Etat, M. Blondeau, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en remplacement de M. Bacquart, conseiller d'Etat, nommé membre du conseil supérieur de la magistrature.

Nomination du president du conseil d'administration de la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Par arrêté du 2 octobre 1950:

M. Desfougères, conseiller d'Etat, est désigné comme membre du conseil d'administration de la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires, en remplacement de M. Bacquart, qui a été placé hors cadres.

M. Desfougères est nommé président du conseil d'administration de la caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 4 octobre 1950, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

Bouchaud (Silvain), médaillé militaire du 26 mai 1918, en qualité de soldat (réserve) au 359e régiment d'infanterie, rayé à compter du 9 juin 1950.

Brugerolle (Henri), médaillé militaire du 28 septembre 1918, en qualité de brigadier au 113e régiment d'artillerie lourde, rayé à compter du 24 février 1942.

Capp (Corentin-Marie), médaillé militaire du 23 mars 1934, en qualité de brigadier, recrutement de Quimper, rayé à compter du 19 mai 1945.

Constant (Lucien-Casimir-Ludovic), médaillé militaire du 30 novembre 1942, en qualité d'adjudant-chef d'infanterie, rayé à compter du 21 avril 1948.

Gau (Alfred-Lucien-François), médaillé militaire du 3 mars 1932, en qualité de caporal, centre principal de mobilisation d'infanterie n° 158, rayé à compter du 7 mars 1945.

Gertrude (Jean), médaillé militaire du 1er décembre 1928, en qualité de caporal au 80e régiment d'infanterie, rayé à compter du 12 avril 1945.

Hannus (François-Gustave-Victor), médaillé militaire du 4 novembre 1918, en qualité d'adjudant, cadre des adjoints des corps de troupe, rayé à compter du 25 janvier 1950.

Houdebine (François-Victor-Alphonse-Joseph), médaillé militaire du 1er septembre 1945, en qualité de sous-lieutenant, établissement général du matériel à Chartres, rayé à compter du 6 juillet 1950.

Lafleur (Edouard), médaillé militaire du 22 octobre 1941, en qualité de soldat au 53e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, rayé à compter du 28 janvier 1948.

Maillard (Pierre-François-Gabriel-Michel), médaillé militaire du 7 juillet 1933, en qualité de sergent, recrutement de Poitiers, rayé à compter du 30 mai 1945.

Maisonneuve (Léon), médaillé militaire du 31 décembre 1930, en qualité de maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Sénégal, rayé à compter du 20 juin 1945.

Normand (Robert-Charles-Henri), médaillé militaire du 8 juillet 1928, en qualité d'adjudant, 13e régiment de tirailleurs, rayé à compter du 12 mai 1945.

Tastevin (Antonin-Ferdinand), médaillé militaire du 6 novembre 1925, en qualité d'ouvrier de 1re classe à la 2e section des chemins de fer de campagne, rayé à compter du 11 mars 1950.

Vallon (Jean), médaillé militaire du 31 juillet 1942, en qualité de soldat au 131e régiment d'infanterie, rayé à compter du 6 février 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification de l'arrêté du 23 juin 1950 portant création d'un comité technique paritaire au ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 23 juin 1950 portant création d'un comité technique paritaire au ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 3 de l'arrêté du 23 juin 1950 susvisé:

« *Art.* 3. — La composition du comité technique paritaire est fixée ainsi qu'il suit:

« Dix représentants de l'administration:

« Le directeur général du personnel, représentant le ministre des affaires étrangères, président;

« Le directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes ou son représentant;

« Le sous-directeur du personnel à la direction des services des affaires allemandes et autrichiennes;

« Le haut commissaire de la République française en Allemagne ou son représentant;

« Le haut commissaire de la République française en Autriche ou son représentant;

« Un inspecteur général du service de l'inspection générale des territoires occupés;

« Trois membres désignés par le haut commissaire de la République française en Allemagne;

« Un membre désigné par le haut commissaire de la République française en Autriche.

« Dix représentants du personnel, dont:

« Deux pour Paris;

« Six pour l'Allemagne;

« Deux pour l'Autriche ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du personnel,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Wilhem Hausenstein, en qualité de consul général de la république fédérale d'Allemagne à Paris, avec juridiction sur les départements de la France métropolitaine, y compris les départements de la Corse, d'Alger, de Constantine et d'Oran.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 octobre 1950 portant promotion de classe de sous-préfets en service détaché.

Par décret en date du 13 octobre 1950:

Sont élevés à la hors classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle:

M. Allezaix (André), sous-préfet de 1re classe en service détaché à la disposition du préfet de police.

M. Rivain (Philippe), sous-préfet de 1re classe en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Est élevé à la 2e classe de son grade et maintenu dans ses fonctions actuelles:

M. Biget (Jacques), sous-préfet de 3e classe en service détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Décret du 13 octobre 1950 portant promotion de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 13 octobre 1950, M. Boussard (Clément), sous-préfet de Bonneville (2e classe) est élevé à la 1re classe, à titre personnel.

Décret du 13 octobre 1950 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 13 octobre 1950, M. Hay (Pierre), sous-préfet de Saint-Claude (2e classe personnelle militaire), est mis à la disposition du ministre du budget.

M. Hay sera placé en position de service détaché.

Décret du 16 octobre 1950 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 16 octobre 1950, M. Brenot (Henri), conseiller de préfecture de classe exceptionnelle au conseil de préfecture de Constantine, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, en remplacement de M. Biousse, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 16 octobre 1950 portant nomination d'un président de conseil de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 16 octobre 1950, M. Lacau-Barraque (Léon), conseiller de préfecture de classe exceptionnelle au conseil de préfecture interdépartemental de Pau, est nommé président du conseil de préfecture interdépartemental de Nancy, en remplacement de M. Alcais, précédemment nommé conseiller de préfecture de la Seine.

Interdiction du calendrier en langue polonaise Kalendarz Uczniowski Na Vok 1949-1950 (L'Almanach de l'Elève).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du calendrier en langue polonaise Kalendarz Uczniowski Na Vok 1949-1950 (L'Almanach de l'Elève) édité en Pologne par la société Le Livre et la Science, sont interdites sur tout le territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

HENRI QUEUILLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 octobre 1950, M. Courbe (Pierre), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'intérieur, est placé, en application de la législation sur le dégagement des cadres, en position de congé pour une durée de quatre mois, à compter du 1er décembre 1950.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 2 octobre 1950, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré:

L'arrêté du 23 mai 1946 portant révocation sans pension de M. Menard (Albert), commissaire principal, est rapporté.

M. Menard (Albert), commissaire principal, est révoqué de ses fonctions avec pension.

L'arrêté du 12 juin 1946 portant suspension définitive de la pension de retraite de M. Yvonnet (Aristide), commissaire divisionnaire, est rapporté.

M. Yvonnet (Aristide), commissaire divisionnaire, est révoqué de ses fonctions avec pension.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 21 septembre 1950, le préfet de la Seine-Inférieure a prononcé le rattachement, à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville (canton de Maromme, arrondissement de Rouen), d'une partie du territoire de la commune d'Houppeville (mêmes canton, arrondissement et département), conformément aux indications du plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1950:

Page 10394, 1re colonne:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 27 octobre 1950.)

Au lieu de: « M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Trevisan (Silvis), du port de Rochefort », lire: « M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Trevisan (Silvio), du port de Rochefort ».

Même page, 2e colonne:

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(A compter du 1er octobre 1950.)

Au lieu de: « M. Nord (Piero-Henri-Charles), du port de Toulon », lire: « M. Nord (Pierre-Henri-Charles), du port de Toulon ».

Fixation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers, aux agents spéciaux de divers établissements de la direction des poudres.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1697 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 et notamment son article 2,

Arrête:

Article unique. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers, aux agents spéciaux des établissements désignés ci-après est fixé comme suit:

Laboratoire central des poudres à Paris: 2 millions de francs.

Poudrerie nationale d'Esquerdes (Pas-de-Calais): 4 millions de francs.

Atelier de chargement de Pont-de-Claix (Isère): 4 millions de francs.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:

Le secrétaire général aux forces armées (services communs),

KAHN.

Modification de l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (services extérieurs).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret n° 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration de la guerre pour les pesonnels civils extérieurs, modifié par l'arrêté du 3 février 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 1947, modifié par l'arrêté du 3 février 1950 est remplacé par le suivant:

« Il est créé au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) douze commissions administratives paritaires centrales compétentes respectivement à l'égard des personnels civils extérieurs ci-après:

« 1° Secrétaires administratifs;

« 2° Agents administratifs, commis administratifs;

« 3° Aides commis administratifs, agents du cadre complémentaire de bureau et dames employées de l'école polytechnique;

« 4° Agents de maîtrise;

« 5° Ingénieurs dessinateurs et sous-ingénieurs dessinateurs, dessinateurs, chimistes;

« 6° Chef de section et vérificateurs de taxes du service de la liquidation des transports de la guerre, experts et tailleur modéliste du service de l'habillement et experts du service de santé, bibliothécaires, agent technique du musée de l'armée;

« 7° Infirmières des hôpitaux militaires;

« 8° Techniciens de la radiotélégraphie militaire, opérateurs radiotélégraphistes, personnels de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat;

« 9° Caserniers du génie, concierges et gardiens de champ de tir, agent du contrôle des ciments, agents secondaires des établissements et écoles militaires, agents du cadre complémentaire de service, surveillants des établissements de l'artillerie;

« 10° Personnels enseignants de l'école polytechnique;

« 11° Personnel administratif de l'école polytechnique;

« 12° Personnels enseignants des écoles militaires autres que l'école polytechnique ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1947 est modifié ou complété ainsi qu'il suit:

« I. — La commission administrative paritaire n° 1 est supprimée et remplacée par les commissions administratives paritaires n° 1, n° 1 *bis* et n° 1 *ter* ci-après:

Commission administrative paritaire n° 1.

« *a*) Représentants de l'administration: 6 titulaires, 6 suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Secrétaires administratifs principaux: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Secrétaires administratifs de 1re classe: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Secrétaires administratifs de 2e classe: 2 titulaires, 2 suppléans.

Commission administrative paritaire n° 1 bis.

« *a*) Représentants de l'administration: 9 titulaires, 8 suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Agents administratifs: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de classe exceptionnelle: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de 1re classe: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de 2e classe: 2 titulaires, 2 suppléants.

Commission administrative paritaire n° 1 ter.

« *a*) Représentants de l'administration: 4 titulaires, 4 suppléants.

« *b*) Représentants du personnel:

« Aides-commis administratifs et dames employées de l'école polytechnique: 2 titulaires, 2 suppléants.

« Agents du cadre complémentaire de bureau: 2 titulaires, 2 suppléants.

. . . . . .

2° *Commission administrative paritaire n° 4.*

Au lieu de:

« Experts du service de l'habillement et du service de santé: 2 titulaires, 2 suppléants »,

Mettre:

« Experts et tailleur modéliste du service de l'habillement et experts du service de santé: 2 titulaires, 2 suppléants ».

Commission administrative paritaire n° 5.

. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — L'article 3, modifié, de l'arrêté du 15 octobre 1947, est remplacé par le suivant:

« En application de l'article 4 du décret du 24 juillet 1947, il est créé, en outre, auprès des généraux commandant les régions et des généraux commandants supérieurs des troupes en Tunisie et au Maroc, deux commissions administratives paritaires locales compétentes, l'une, à l'égard des agents administratifs et des commis administratifs, l'autre, à l'égard des aides-commis administratifs et des agents du cadre complémentaire de bureau ».

Art. 4. — L'article 4, modifié, de l'arrêté du 15 octobre 1947, est remplacé par le suivant:

« La composition de ces commissions est fixée comme suit:

« *a*) Représentants de l'administration:

« Les représentants de l'administration sont désignés par décision du général commandant la région ou du général commandant supérieur des troupes. Leur nombre est égal (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel.

« *b*) Représentants du personnel:

« Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents administratifs et des commis administratifs:

« Agents administratifs: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de classe exceptionnelle: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de 1re classe: 2 titulaires, 2 suppléants.
« Commis administratifs de 2e classe: 2 titulaires, 2 suppléants.

« Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des aides-commis administratifs et des agents du cadre complémentaire de bureau:

« Aides-commis administratifs (et dames employées de l'école polytechnique pour ce qui concerne la commission locale de la 1re région): 2 titulaires, 2 suppléants.

« Agents du cadre complémentaire de bureau: 2 titulaires, 2 suppléants ».

Fait à Paris, le 14 octobre 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 11 octobre 1950.

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950:

MM. le général de division Poydenot.
le général de division Guérin.
le contre-amiral Brannelec.
l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Lambolin.
Lange, directeur général des télécommunications.
Oudin, inspecteur général des eaux et forêts.
Clappier, inspecteur des finances.
Ségalat, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Caquot, membre de l'Institut.
Goursat, directeur attaché à la présidence du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.
Dumanois, ingénieur général de l'air, examinateur des élèves de l'école polytechnique.
Chapelon, professeur d'analyse à l'école polytechnique.
Leprince-Ringuet, professeur de physique à l'école polytechnique.
Tuffrau, professeur d'histoire et de littérature à l'école polytechnique.

M. Legoux, ingénieur en chef des mines, représentant du ministère de la France d'outre-mer, nommé membre du conseil par arrêté du 5 octobre 1949, remplira les fonctions de vice-président de ce conseil pendant l'année scolaire 1950-1951.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 13 octobre 1950, M. Querci (Jean), officier d'administration de 2e classe des directions de travaux de la marine, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de l'établissement de Saint-Tropez du service de l'action sociale des forces armées.

Les avances lui seront consenties par le directeur du commissariat de la marine de Toulon, dans la limite de 290.000 F.

Le régisseur d'avances est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Nominations au grade d'aspirant (armée de terre, de mer, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1950, page 10400, au lieu de: « Brusq (Joseph-Raoul) », lire: « Brusq (Joseph-Rieul) ».

Ecole spéciale militaire interarmes.

Par décision du 12 octobre 1950, M. Grouthier (Roland-Jean-Gilbert), admis à la 12e série de l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1949), ajourné à la 13e série pour inaptitude physique temporaire par décision n° 182912 P/2E. du 22 décembre 1949, est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de Saint-Cyrien.

L'intéressé, qui n'a pas souscrit le contrat d'engagement prévu par l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, suivra le sort de sa classe en ce qui concerne ses obligations légales de service actif de disponibilité et des réserves.

Admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950:

Page 9981, 2e colonne:

Par décision en date du 16 août 1950, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

MM. les lieutenants:

Rayer: « Gaborit de Montjou (Jean-Marie) ».

Page 9982, 1re colonne:

Arme blindée et cavalerie.

MM. les lieutenants:

Après Domagalski (Bernard-Edouard), ajouter: « Gaborit de Montjou (Jean-Marie) ».

Liste des candidats admis à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) (concours d'admission de 1950).

Additif à la liste d'admission parue au *Journal officiel* du 29 août 1950, page 9239:

Après: N° 34, Ouenne (Rémi-Maurice-Julien), ajouter: « N° 34 *bis*, Calmels (Raymond-Julien-Maurice) ».

Après: N° 47, Picaut (Jean), ajouter: N° 47 *bis*, Berlandier (Maurice-Gaston) ».

Après: N° 264, Derrien (Jacques-Louis-Yves) », ajouter: N° 264 *bis*, Fritschi (Jacques-Richard) ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 6 octobre 1950 autorisant en 1950 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de stagiaires des services du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1337 du 14 septembre 1948;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 49-1492 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions de recrutement des stagiaires des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1950, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cents stagiaires des services du Trésor dont trente pour l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 50-1279 du 16 octobre 1950 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le code général des impôts, et notamment les dispositions de l'article 367 rétablies par l'article 1er du décret du 16 août 1950;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools.

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions permanentes.*

Art. 1er. — La production des fruits à cidre et à poiré est réservée, par priorité, à la fabrication de cidres ou de poirés, d'eaux-de-vie de cidre ou de poiré, à la consommation sous ces diverses formes et à l'exportation. Seul, le surplus des quantités disponibles peut être livré à la distillation en vue de la fabrication d'alcool réservé à l'Etat.

Art. 2. — Sont seuls considérés comme alcools de cidre ou comme alcools de poiré du contingent, les alcools obtenus par la distillation de cidres ou de poirés, ayant subi la fermentation alcoolique pendant douze jours au moins et répondant à la définition légale de ces boissons.

Sous les sanctions édictées par les textes en vigueur, est interdite dans une même usine la production simultanée d'alcool des contingents par mise en œuvre de matières premières de natures différentes, ou l'alternance de ces productions. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le service des alcools, après avis du conseil supérieur des alcools, aux conditions qu'il détermine dans chaque cas particulier, aux usines bénéficiant à la fois d'un contingent d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool d'autres matières alcooligènes.

Art. 3. — Compte tenu de l'importance de la récolte, un arrêté du ministre du budget et du ministre de l'agriculture pourra déterminer, chaque année, avant le 15 août, les volumes d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré qui pourront être acquis par l'Etat, après conversion éventuelle en valeur des contingens légaux.

Art. 4. — La date à partir de laquelle les distilleries fabriquant des alcools de pommes ou de poires pour l'Etat pourront commencer leur fabrication sera fixée chaque année et pour chaque région, le 1er octobre au plus tard, par décision du ministre du budget, après avis du conseil supérieur des alcools.

Art. 5. — Les arrêtés prévus à l'article 371 du code général des impôts devront être pris avant le 15 août pour la campagne commençant le 1er septembre de la même année.

TITRE II. — *Dispositions applicables à la campagne* 1950-1951.

Art. 6. — La répartition entre les usines du contingent d'alcool de pommes et de poires sera fixée au vu des propositions du conseil supérieur des alcools, par un arrêté du ministre du budget, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui devra intervenir dans un délai de quinze jours après publication du présent décret.

Cet arrêté pourra imposer aux distilleries des obligations particulières d'approvisionnement, compte tenu de la répartition géographique de la récolte.

Art. 7. — A titre exceptionnel, la distillation des cidres et poirés en stock au 1er septembre 1950 pourra être effectuée dès cette date au titre du contingent d'alcool de pommes et de poires de la campagne 1950-1951.

Art. 8. — Le contingent d'alcool de cidre ou de poiré prévu à l'article 364 du code général des impôts pourra être réparti en deux fractions:

a) 50 p. 100 pour la période allant du 15 octobre 1950 au 28 février 1951;

b) 50 p. 100 pour la période allant du 1er juin 1951 au 31 août 1951.

Quinze jours au moins avant le début des deux périodes visées ci-dessus, les conditions dans lesquelles les soumissions de fournitures d'acool de cidre ou de poiré devront être souscrites feront l'objet d'un arrêté du ministre du budget.

Art. 9. — Pour la campagne 1950-1951, les arrêtés prévus aux articles 3 et 5 devront intervenir dans un délai de quinze jours après publication du présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du budget,
ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 12 octobre 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° A Mme Perroquin, veuve Peres, veuve Joubert, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur le débet global de 61.023 F, comprenant:

a) Les sommes de 7.777 F, 22.395 F et 442 F, perçues à tort par l'intéressée, respectivement pour les périodes du 28 mai 1923 au 30 décembre 1927 sur la pension civile de veuve, n° 95171, du 1er janvier 1928 au 6 avril 1934 sur la pension subséquente n° 160177, et du 28 mai 1923 au 22 novembre 1924 sur la pension civile d'orphelin n° 2041, qui ont été suspendues partiellement en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 9 juin 1853, modifié par l'article 2 de la loi du 30 décembre 1913, de l'article 13 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 62 de la même loi, modifié par le décret du 30 juin 1934;

b) La somme de 30.409 F, représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 7 avril 1934 au 16 novembre 1944, des premiers arrérages de la pension civile n° A 94779, qui a annulé et remplacé la pension n° 160177 susvisée;

2° A Mme Foulfoin, veuve Texier, veuve Carbonniere, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 27.203 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 26 juillet 1945 au 21 mai 1948 inclus, en cumulant intégralement, contrairement aux dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1934, de l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de la décision ministérielle du 15 janvier 1947, les arrérages de sa pension de veuve de militaire n° A 3654 avec ceux de la pension de reversion n° 609199 qui lui est servie par la Société nationale des chemins de fer français du chef de son second mari;

3° Aux héritiers de Dercost (Arthur), décédé, de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 3.924 F que leur auteur a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 28 juillet 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 5 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, nos 23449 et 23450, rattachées à sa pension d'invalidité définitive de victime civile de la guerre n° 19181 avec des prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle;

4° A Mme Hauberdon, veuve Poutot, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 15.124 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 2 juin 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelins n° A 26749 rattachée à sa pension de veuve civile n° A 23719 avec l'allocation de salaire unique qui lui était servie au titre de son activité professionnelle;

5° A Mme Naumann, veuve Reboud, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 21.451 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er octobre 1945 au 28 octobre 1947, en cumulant, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants, article 13 de la loi du 31 mars 1919 non rattachées nos 4579620 à 4579627 inclus au nom de ses enfants placés sous sa tutelle, avec les prestations familiales qui lui ont été servies du chef des mêmes enfants par une caisse de compensation locale;

6° A M. Michelangeli (Antoine), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 17.749 F représentant le trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 30 juin 1941 au 29 septembre 1946, les arrérages de la pension d'invalidité définitive de la loi du 31 mars 1919 n° 704821 dont il est titulaire, et des quatre majorations d'enfants y rattachées;

7° A Mme Lallouette, femme Craipeau, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 33.294 F qu'elle a perçue indûment, pour la période du 25 avril 1947, date d'expiration de droit, au 24 avril 1948, sur les pensions d'orphelins de victimes civiles de la guerre nos 1001973 et 1001974, au nom de ses pupilles, les orphelines Lallouette (Marie-Thérèse) et (Renée-Antoinette);

8° A Mme Morin (Juliette), veuve Larrouy, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 11.365 F qu'elle a perçue à tort pendant la période du 1er février 1945 au 31 décembre 1947 inclus, au titre de la pension civile de la loi du 14 avril 1924 n° A 191318, dont elle est titulaire;

9° Sous réserve du payement d'une somme nette de 3.000 F, à Mme Didier, veuve Boitard, en capital et intérêts, de la somme de 11.925 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 2 septembre 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 nos 46032, 46033 et 46034, rattachées à sa pension de veuve de guerre 1939-1945 n° 47320, avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle;

1° A Mme Amsili (Zohra), veuve Oudjaoud, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 11655 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 10 avril 1944 au 31 juillet 1947 inclus, à titre d'avances provisoires sur pension de veuve de militaire, ses droits à pension de reversion n'ayant pas été reconnus.

Production d'alcool de cidre au cours de la campagne 1950 1951.

Le ministre du budget,

Vu l'article 364 du code général des impôts;

Vu le décret du 16 octobre 1950 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés et, notamment, son article 8;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1950, déterminant les volumes d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré susceptibles d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1950-1951;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Arrête:

Art. 1er. — Les alcools de cidre ou de poiré produits au titre de la première fraction du contingent d'alcool de cidre ou de poiré de la campagne 1950-1951 devront avoir été fabriqués sous le contrôle du service des contributions indirectes, et ne pourront provenir, dans tous les cas, que de la distillation des cidres ou poirés présentant les caractéristiques prévues par les décrets et règlements rendus en exécution de la loi du 1er août 1905.

Art. 2. — Les offres de production, établies sur timbre, devront être adressées au service des alcools, 11, rue de l'Echelle, à Paris (1er) avant le 5 octobre 1950. Elles pourront être faites soit par des récoltants ou leurs coopératives, soit par des distillateurs professionnels.

Elles indiqueront:

1° Les quantités offertes en alcool pur;

2° La nature de l'alcool offert (alcool rectifié extra-neutre ou flegmes, titre alcoolique);

3° Le lieu où l'enlèvement devra être opéré.

La suite réservée aux offres soumises sera notifiée aux intéressés avant le 25 octobre 1950.

Art. 3. — Le service des alcools fixera les conditions de recettes et règlera les modes de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools, ainsi que toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Détermination des volumes d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré susceptibles d'être acquis par l'Etat au titre de la campagne 1950-1951.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu l'antépénultième alinéa de l'article 367 du code général des impôts;

Vu l'article 1er du décret du 16 août 1950;

Vu le décret du 16 octobre 1950 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés et, notamment, ses articles 3 et 8;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la campagne 1950-1951, les volumes d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré susceptibles d'être acquis par l'Etat, après conversion en valeur des contingents fixés à l'article 364 du code général des impôts, sont fixés comme suit, en hectolitres d'alcool pur mesurés à la température de 15 degrés centigrades:

1° 450.000 hectolitres en ce qui concerne les alcools de pommes ou de poires;

2° 18.750 hectolitres en ce qui concerne les alcools de cidre ou de poiré de la première fraction du contingent, visée au paragraphe *a* de l'article 8 du décret du 16 octobre 1950.

Un arrêté ultérieur du ministre du budget et du ministre de l'agriculture déterminera le volume d'alcool de cidre ou de poiré qui pourra être acquis par l'Etat, au titre de la deuxième fraction du contingent légal d'alcool de cette nature, visée au paragraphe *b* dudit décret, après conversion éventuelle en valeur de cette fraction.

Art. 2. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools au ministère du budget et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Conditions d'application de l'article 371 du code général des impôts pour la campagne cidricole 1950-1951.

Le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts;

Vu le décret du 16 octobre 1950 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés et, notamment, son article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la campagne 1950-1951, le règlement par le service des alcools des sommes dues aux fournisseurs d'alcool de pommes ou de poires et d'alcool de cidre ou de poiré des contingents est subordonné au payement des matières premières aux conditions suivantes:

Pour l'ensemble de la campagne de fabrication, les transactions ne devront pas être effectuées à un prix inférieur à 2.750 F la tonne de fruits à cidre rendue usine, ni à un prix supérieur à 3.500 F la tonne rendue usine, taxes à l'achat non comprises.

Dans le cas où des accords régionaux interviendraient, dans les limites ci-dessus fixées, entre les professionnels intéressés, les prix et conditions prévus par ces accords deviennent applicables pour la région considérée.

En ce qui concerne les fruits à poiré, les prix ci-dessus subiront une réduction d'un tiers.

Art. 2. — Tout réceptionnaire de fruits enlevés de la propriété pour la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté sera tenu de faire émarger le vendeur sur un registre spécial coté et paraphé par une autorité qualifiée et portant pour chaque opération l'indication du tonnage livré et du prix pratiqué.

Ces registres devront être tenus à la disposition des agents des contributions indirectes et de tous autres fonctionnaires habilités par le ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Tous différends et litiges ayant trait à l'application du présent arrêté seront soumis au conseil supérieur des alcools.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées et poursuivies dans les conditions visées à l'article 399 du code général des impôts.

Elles sont passibles des sanctions prévues au dernier alinéa de l'article 371 du même code.

Art. 5. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools au ministère du budget et le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont provisoirement suspendus, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, les droits de douane d'importation applicables aux marchandises reprises au tableau ci-dessous:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
919	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 tendant à l'assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 388 du code général des impôts;

Vu les arrêtés des 3 août 1949, 14 septembre 1949, 5 octobre 1949, 8 août 1950 et 9 septembre 1950, autorisant les déblocages partiels des contingents de l'année 1949 et de l'année 1950;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs des départements et territoires d'outre-mer titulaires de contingents égaux ou inférieurs à 75 hectolitres d'alcool pur pourront expédier la totalité de leur contingent 1950.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 1950 portant assainissement du marché du rhum est modifié comme suit:

« Le contingent de l'année 1950 des rhums exonérés de la surtaxe est divisé en dix tranches d'égale valeur ».

Art. 3. — L'article 3 du même arrêté est modifié comme suit:

« Les producteurs de chacun des départements et territoires intéressés sont autorisés à expédier les trois premières tranches du contingent 1950 à partir du 1er octobre 1950 ».

Art. 4. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

ROBERT BURON.

Nomination de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 12 octobre 1950:

M. Amiot, directeur de la succursale d'Arras, est nommé directeur de la succursale d'Annecy, en remplacement de M. Goyreau des Loges, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Borry, directeur de la succursale de Soissons, est nommé directeur de la succursale d'Arras, en remplacement de M. Amiot.

M. Desmarest, directeur de la succursale de Beauvais, est nommé directeur de la succursale de Pau, en remplacement de M. Ronche, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Breban, directeur de succursale disponible, est nommé directeur de la succursale de Beauvais, en remplacement de M. Desmarest.

M. Gendreau, directeur de la succursale de Troyes, est nommé directeur de la succursale de Nice, en remplacement de M. Gourrin, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Panafieu, directeur de la succursale de Mazamet, est nommé directeur de la succursale de Troyes, en remplacement de M. Gendreau.

M. Le Monies de Sagazan, directeur de la succursale de Fougères, est nommé directeur de la succursale de Senlis, en remplacement de M. Massot, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Martet, directeur de la succursale de Villefranche-sur-Saône, est nommé directeur de la succursale de Sens, en remplacement de M. Dieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Charrin, directeur de la succursale de Mulhouse, est nommé directeur de la succursale de Toulouse, en remplacement de M. Parodi, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire,

M. Laffont, directeur de la succursale de Chambéry, est nommé directeur de la succursale de Mulhouse, en remplacement de M. Charrin.

M. Barel, directeur de la succursale du Puy, est nommé directeur de la succursale de Chambéry, en remplacement de M. Laffont.

M. Uchan, directeur de la succursale de Laon, est nommé directeur de la succursale de Montluçon, en remplacement de M. Pascaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Lobry, directeur de la succursale d'Elbeuf, est nommé directeur de la succursale d'Epernay, en remplacement de M. Pialoux, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Robin, directeur de la succursale de Montargis, est nommé directeur de la succursale de Sète, en remplacement de M. Hebrard, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Arbogast (Marcel-Marie-Charles), contrôleur de la succursale de Saint-Etienne, est nommé directeur de la succursale de Saumur, en remplacement de M. Bouthet, décédé.

M. Durand (Pierre-Albert-Joseph), contrôleur principal au bureau des comptes directs, est nommé directeur de la succursale de Soissons, en remplacement de M. Borry.

M. Latapy (Jean-Henri), contrôleur à la succursale de Bordeaux, est nommé directeur de la succursale de Digne, en remplacement de M. Giraudeau, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Bordes (Etienne-Pierre), chef du bureau auxiliaire d'Arcachon, est nommé directeur de la succursale de Cahors, en remplacement de M. Louradour, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Favereau (Jean-Marie-Elie-Georges), contrôleur principal à la succursale de Bordeaux, est nommé directeur de la succursale de Mazamet, en remplacement de M. Panafieu.

M. Jullien (André), contrôleur principal au bureau Raspail, est nommé directeur de la succursale de Fougères, en remplacement de M. Le Monies de Sagazan.

M. Bremond (Jean-Joseph-Camille), chef de service à la Banque centrale, est nommé directeur de la succursale de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de M. Martet.

M. Carrere (Pierre-Maurice-Jean), contrôleur principal au bureau Bastille, est nommé directeur de la succursale du Puy, en remplacement de M. Barel.

M. Simon (Jean-Henri-Charles), contrôleur à la succursale de Nice, est nommé directeur de la succursale de Lorient, en remplacement de M. Stephan, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Jamot (Pierre-Emile), chef du bureau auxiliaire de Saint-Claude, est nommé directeur de la succursale de Laon, en remplacement de M. Uchan.

M. Delacour (Charles-François), chef du bureau de Clichy, est nommé directeur de la succursale d'Elbeuf, en remplacement de M. Lobry.

M. Campagne (Louis-Sylvestre), chef du bureau auxiliaire d'Issoudun, est nommé directeur de la succursale de Guéret, en remplacement de M. Grouas admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Berthomieu (Jean-Henri-Maurice-Dominique), contrôleur à la succursale de Clermont-Ferrand, est nommé directeur de la succursale de Montargis, en remplacement de M. Robin.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 7 octobre 1950:

Page 10128, 2e colonne, article 2, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Ligurgia », lire: « Liguria ».

Page 10129, 1re colonne, article 2, 3e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « bris de places », lire: « bris des glaces »; 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « 35 décembre 1938 », lire: « 30 décembre 1938 ».

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (bénéfices de 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, page 43 B.A., département de l'Isère, Généralité des cultures:

I. — Région herbagère et forestière (Belledonne, Chartreuse, Vercors), colonne 3, en regard de chaque catégorie, au lieu de: « 6.200, 4.800, 3.500 et 2.000 », lire respectivement: « 5.200, 4.200, 3.300 et 1.600 ».

II. — Région herbagère de montagne (Oisans, Valbonnais, Beaumont, Trièves, Matheysine), colonne 3, en regard de chaque catégorie, au lieu de: « 6.200, 4.800, 3.500 et 2.000 », lire respectivement: « 4.800, 3.800, 2.900 et 1.400 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 16 octobre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Sappey-en-Chartreuse (Isère).

Par décret en date du 16 octobre 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Sappey-en-Chartreuse pour son alimentation en eau potable.

Décret n° 50-1060 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, au ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1950, page 9387, 1re colonne:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
Avant 1942.	De 1942 à 1945.	
Au lieu de:		
Inspecteur général du génie rural: 1re classe..... 2e classe..... 3e classe.....	Inspecteur général des eaux et du génie rural: 1re classe..... 2e classe (après 3 ans et 6 mois). 2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	Inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole: 1re classe: 2e classe (2e échelon). 2e classe (1er échelon).
Ingénieur principal du génie rural: Classe unique: Après 6 ans et 6 mois. Après 4 ans et 6 mois.		Ingénieur du génie rural: 1re classe: Après 6 ans. Après 4 ans. 1re classe: Après 2 ans. Avant 2 ans.
Ingénieur du génie rural: 1re classe: Après 2 ans et 6 mois. Avant 2 ans et 6 mois.		
Ingénieur adjoint du génie rural: Classe exceptionnelle: 1re classe..... 2e classe..... 3e classe..... 4e classe..... 5e classe..... 6e classe.....		Ingénieur adjoint du génie rural: 1re classe. 2e classe. 3e classe. 4e classe.
Lire:		
Inspecteur général du génie rural: 1re classe..... 2e classe..... 3e classe.....	Inspecteur général des eaux et du génie rural: 1re classe..... 2e classe (après 3 ans et 6 mois). 2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	Inspecteur général du génie rural et de l'hydraulique agricole: 1re classe. 2e classe (2e échelon). 2e classe (1er échelon).
Ingénieur principal du génie rural et ingénieur du génie rural de 1re classe: Après 6 ans et 6 mois dans la 1re classe.. Après 4 ans et 6 mois dans la 1re classe.. Après 2 ans et 6 mois dans la 1re classe.. Avant 2 ans et 6 mois dans la 1re classe		Ingénieur du génie rural de 1re classe: Après 6 ans. Après 4 ans. Après 2 ans. Avant 2 ans.
Ingénieur adjoint du génie rural: Classe exceptionnelle..... 1re classe..... 2e classe..... 3e classe.....		Ingénieur adjoint du génie rural: 1re classe.
4e classe..... 5e classe..... 6e classe.....		2e classe. 3e classe. 4e classe.

Décret n° 50-1076 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la révision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés de l'Institut national de la recherche agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1950, page 9490, 2e colonne:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRES ACTUELS
Au lieu de:		
Directeur de laboratoire central:	Directeur de station centrale:	Directeur central de recherches:
	1re classe.....	1re classe.
	2e classe.....	2e classe.
Hors classe.....		
1re classe.....	3e classe.....	
2e classe.....		
3e classe.....		3e classe.
4e classe.....		
5e classe.....	4e classe.....	
6e classe.....		
Lire:		
Directeur de laboratoire central:	Directeur de station centrale:	Directeur central de recherches:
	1re classe.....	1re classe.
Hors classe.....	2e classe.....	2e classe.
1re classe.....		
2e classe.....	3e classe.....	
3e classe.....		3e classe.
4e classe.....		
5e classe.....	4e classe.....	
6e classe.....		

Décret n° 50-1224 modifiant le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950 : page 10315, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « (alinéas *a* à *o* inclus) », lire: « (alinéas *a* à *c* inclus) »; 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « en exécution de la loi précitée du 11 avril 1950 », lire: « en exécution de la loi précitée du 11 février 1950 ».

Décret n° 50-1226 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et instituant une commission consultative des assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950, page 10327, 2e colonne:

Article 3, paragraphe 1er, premier alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de: « Les représentants du conseil supérieur de la sécurité sociale sont nommés sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale », lire: « Le représentant du conseil supérieur de la sécurité sociale est nommé sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Article 3, paragraphe 2, 1re ligne, au lieu de: « Les suppléants devront être nommés », lire: « Des suppléants devront être nommés ».

Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition de la ferme de la Minière (communes de Guyancourt et Buc) (Seine-et-Oise), en vue de l'installation d'un domaine agricole expérimental annexe des centres nationaux de recherches agronomiques et de recherches zootechniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1950 : page 10361, 2e colonne, au lieu de: « ... constituant le domaine de la Minière, désignés par une teinte bleue sur le plan parcellaire », lire: « ... constituant le domaine de la Minière, désignés par une teinte rouge ou par une teinte bleue sur le plan parcellaire ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1253 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles normales primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1950: page 10169, colonne de droite, 31e ligne, au lieu de: « Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent inchangées... », lire: « Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées... ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 octobre 1950 portant déclassement de la ligne n° 24 du réseau urbain des tramways de Toulouse.

Par décret en date du 13 octobre 1950, est déclassée la ligne n° 24 du réseau urbain des tramways de Toulouse (place du Capitole-Busca), entre les points kilométriques 0,991 56 et 2, 858 30.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 2 octobre 1950, la régie d'avances fonctionnant auprès de la section d'exploitation du service des télécommunications et de la signalisation à Casablanca est supprimée à dater du 2 octobre 1950.

Par arrêté en date du 2 octobre 1950, le montant maximum des avances consenties au régisseur de la direction de l'aéronautique civile au Maroc est porté à 2 millions de francs pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier;
Indemnités pour frais de déplacement et de mission et avances sur ces frais,
Secours d'urgence dans la limite d'un montant de 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses de matériel et de fonctionnement;
Menues dépenses.

L'emploi de ces avances sera justifié dans les conditions prescrites par les règlements de la comptabilité publique et dans un délai de quarante-cinq jours.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 200.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Par arrêté en date du 2 octobre 1950, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'Etablissement central de la météorologie est porté à 15 millions de francs pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;
Traitements et indemnités dus aux agents affectés outre-mer;
Traitement des agents auxiliaires démissionnaires ou licenciés en cours de mois;
Dépenses de fonctionnement et de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture;
Indemnités dues aux observateurs météorologiques auxiliaires, aux guetteurs sémaphoriques, aux observateurs maritimes et au personnel technique affecté sur les frégates météorologiques;
Indemnités de vols aériens;
Secours d'urgence d'un montant maximum de 3.000 F par bénéficiaire;
Frais de mission, de déplacement et de changement de résidence, et avances sur ces frais.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central qui peut consentir des avances aux chefs des centres météorologiques préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur de l'établissement central de la météorologie.

Le délai de justification des avances est fixé à deux mois, à l'exception d'une fraction de ces avances limitée à 4 millions de francs et destinée au payement d'avances sur frais de mission, dont le délai de justification est fixé à six mois.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 1.500.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 12.000 F.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 5 septembre 1950, M. Belières (Georges), ancien chef administratif des établissements extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est nommé chef de service administratif honoraire.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 septembre 1950, M. Bonitzer, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, a été, à compter du 16 octobre 1950, réintégré dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et chargé, à la résidence d'Arras, de l'arrondissement d'Arras-Ouest, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Cayet.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création d'une commission d'étude des dispositions de sécurité à observer dans l'établissement et l'exploitation des canalisations de transport de gaz combustible.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 50-578 du 24 mai 1950 pris en application de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'arrêté du 12 août 1950 du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme instituant un régime provisoire pour l'établissement des canalisations de transport de gaz combustible, notamment l'article 6 de ce texte,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué une commission chargée d'étudier l'ensemble des dispositions techniques à observer en matière de sécurité dans l'établissement et l'exploitation des canalisations de transport à distance de gaz combustible.

Art. 2. — La commission visée à l'article ci-dessus est composée de quatorze membres nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et répartis comme suit:

A. — A titre de représentants des services administratifs intéressés.	Nombre de représentants
Ministère de l'industrie et du commerce:	
Direction du gaz et de l'électricité	2
Direction des mines, service des appareils à pression	1
Direction des carburants	1
Arrondissements minéralogiques	2
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	1
B — A titre de représentants des exploitants de canalisations, des entreprises publiques, des industries et organisations professionnelles intéressées.	
Association technique du gaz	1
Gaz de France	1
Régie autonome des pétroles	1
Charbonnages de France	1
Industrie sidérurgique	1
Industrie du tube d'acier	1
Industrie de la soudure	1

La commission est présidée par le directeur du gaz et de l'électricité.

Art. 3. — Les dispositions visées à l'article 1er feront l'objet de propositions qui seront présentées par la commission créée par le présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute du Châtelot, sur le Doubs.

Par arrêté du 13 octobre 1950, est déclarée d'utilité publique l'exécution sur le territoire du département du Doubs, des travaux d'aménagement de la chute du Châtelot, sur le Doubs, dans la partie du cours de cette rivière qui forme frontière entre la France (département du Doubs) et la Suisse (canton de Neufchâtel).

Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de trois ans à compter de la date de la délivrance de la concession.

Attribution d'un certain nombre d'affaires aux commissions chargées de fixer les indemnités aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz et d'évaluer la part de l'actif qui doit être remise aux liquidateurs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 6, 8, 10, 12 et 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 47-1535 du 14 août 1947 fixant les modalités d'application dudit article 10;

Vu les décrets n° 48-1580 du 8 octobre 1948 et n° 49-1228 du 28 août 1949 fixant les modalités d'application du précédent décret à certaines catégories d'entreprises visées au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946;

Vu le décret n° 47-1998 du 15 octobre 1947 fixant les modalités d'application de l'article 15;

Vu les arrêtés du 17 janvier 1948 et du 8 novembre 1949 instituant les commissions d'évaluation,

Arrête:

Art. 1er. — L'état des affaires attribuées aux commissions chargées de fixer les indemnités revenant aux ayants droit des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz et de déterminer, le cas échéant, le champ d'application des décrets de transfert est complété conformément aux tableaux ci-annexés.

En outre, la commission n° 1 (Paris) aura à statuer sur l'indemnisation et les restitutions éventuelles relatives à la société électrique de Leforest (Pas-de-Calais), transférée au titre de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946.

Le président fixe l'ordre successif de notification.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

ANNEXE

1re COMMISSION (Paris)

M. Henny (Ardennes).
M. Liégeois (Ardennes).
Société des hauts fourneaux de la Chiers (Ardennes).
M. le comte de Touchet (Aube).
Société nouvelle des établissements Emile Muller (Seine-et-Oise).
Etablissements Pierre Deveugle (Nord).
Etablissements Paillaud (Calvados).
M. Mandinaud (Charente).
M. Firmin Cassat (Creuse).
M. Fafournoux (Puy-de-Dôme).
M. Lavaud (Haute-Vienne).
M. Renaud-Longuet (Saône-et-Loire).
MM. Raoul de Saint-Preux et Gratry (Saône-et-Loire).
M. P. Cler (Haute-Saône).

2e COMMISSION (Paris)

Société des forges et hauts fourneaux d'Allevard (Isère).
Société des électrodes de Savoie (Savoie).
Société des produits chimiques Coignet (Savoie).
MM. les frères Goepp (Moselle).
MM. Antoni frères (Moselle).
M. Hacquard (Moselle).
M. Jacques Rein (Moselle).

4e COMMISSION (Paris)

M. Gozzi (Var).
M. Koch (Georges) (Doubs).
MM. Hetier frères (Jura).
M. G. Perbal (Meurthe-et-Moselle).
Société métallurgique de Gorcy (Meurthe-et-Moselle).
Société des papeteries de Stenay et Pouilly (Meuse).
M. Wallner (Meuse).

5e COMMISSION (Lyon)

Société des établissements Donian-Holtzer-Jakson (Haute-Loire).
M. Chauchat (Haute-Loire).
M. Portal (Haute-Loire).
M. Mollon-Foury (Haute-Loire).
M. Calandri (Antoine) (Basses-Alpes).
M. Papet (Joseph) (Hautes-Alpes).
Mme veuve Célestin Coupier (Ardèche).
Société H. Peyre et L. Gras (Drôme).
M. le comte Greyfie de Bellecombe (Savoie).
M. Cartier-Lange (Pierre) (Savoie).
MM. Cauquoz et Carret (Savoie).
Héritiers de Tatoud (Jules) (Savoie).
M. Chateau (Clément (Savoie).
M. Jean Masson (Savoie).
MM. Maurice, Clément, Joseph et Elie Dutruel (Haute-Savoie).
M. Locatelli (Italo) (Haute-Savoie).

6e COMMISSION (Toulouse)

M. Pierre Marty (Aude).
M. Louis Fourcade (Lozère).
M. Folcher (Elie) (Lozère).
M. Goyheneix (Jean-Pierre) (Basses-Pyrénées).
M. Goux (Basses-Pyrénées).
M. Massanes (Hautes-Pyrénées).
M. Valette (Tarn).
M. Malet (Landes).
M. Carbou (Aude).
M. Lacroix (Aude).
M. Caubère (René) (Ariège).
M. Cazale (Pierre) (Ariège).
M. Daffis (Eugène) (Ariège).
M. Payany (Louis) (Alpes-Maritimes).
M. Belletini (Jean) (Alpes-Maritimes).
M. Gilloux (Joseph) (Alpes-Maritimes).
M. Guigo (Alpes-Maritimes).
M. Bolelli (Gurval) (Corse).
M. Guerrini (Septime) (Corse).
M. Carlotti (François) (Corse).
M. Armet (Var).

Instruments de mesure.

Par arrêté du 13 octobre 1950, les fonctionnaires des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates ci-après:

1° *Inspecteur divisionnaire des instruments de mesure.*

A la 1re classe de son grade.

M. Henneieng (Léon), Reims, à compter du 15 octobre 1950.

2° *Inspecteurs des instruments de mesure.*

A la 2e classe de leur grade.

MM. Perrot (Guy), Villefranche-sur-Saône, à compter du 7 octobre 1950.
Bourgeois (Pierre), Moulins, à compter du 27 décembre 1950.

A la 3e classe de leur grade.

MM. Chereau (Marcel), Auxerre, à compter du 11 octobre 1950.
Seveyrat (Roger), Montpellier, à compter du 24 octobre 1950.
Taunay (André), Corbeil, à compter du 4 novembre 1950.
Ruelland (Henri), Paris, à compter du 15 novembre 1950.
Aurand (Henri), Agen, à compter du 9 décembre 1950.
Castanie (Raymond), Privas, à compter du 24 décembre 1950.

A la 4e classe de son grade.

M. Renouf (Robert), Paris, à compter du 9 décembre 1950.

A la 5e classe de son grade.

M. Meynard (Georges), Paris, à compter du 7 octobre 1950.

Service des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1950: page 9860, 1re colonne, au lieu de: « Rutman (Albert) », lire: « Rutman (Gilbert) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1228 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950: page 10329, article 1er, au lieu de: « donner leur garantie à des emprunts émis par cet organisme », lire: « donner leur garantie à des emprunts émis auprès de cet organisme ».

Maintien en position de mission en France du secrétaire général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 7 octobre 1950, M. Chauvet (Paul-Louis-Gabriel), gouverneur de 1re classe des colonies, secrétaire général de l'Afrique occidentale française, est maintenu dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de trois mois, à compter du 12 septembre 1950, afin de servir en qualité de conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de la prolongation de sa mission, M. le gouverneur Chauvet aura droit aux émoluments de service au département.

Les dépenses résultant du payement des émoluments prévus à l'article 2 ci-dessus restent imputées au budget de l'Etat (France d'outre-mer, chap. 1280).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1950: page 10435, 1re colonne, article 1er (1°), 1re ligne, au lieu de: « M. Poyer (Jean) », lire: « M. Royer (Jean) ».

Approbation d'un modificatif au projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Saumur et au projet de reconstruction de Saumur, quartier de la Croix-Verte.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 19 septembre 1950, a été approuvé le modificatif au projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Saumur et au projet de reconstruction de la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 21 septembre 1950, a été approuvé le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (Nord).

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 septembre 1950, il est accordé à M. Pichard (Louis), ex-démineur affecté à l'ex-représentation départementale du déminage de Meurthe-et-Moselle, remise gracieuse d'une somme de 142.722 F, montant de la dette qu'il a contractée envers l'Etat pour avoir perçu postérieurement, à la date de consolidation de ses blessures fixée par expertise judiciaire, les indemnités journalières prévues par la loi du 9 avril 1898, modifiée, à la suite de l'accident du travail dont il a été victime le 18 février 1946.

Suppression du service municipal du logement à Metz.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, prorogée et modifiée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant un service municipal du logement, notamment à Metz (Moselle);

Vu la délibération du conseil municipal de Metz en date du 27 janvier 1950;

Vu l'avis du préfet de la Moselle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 sont rapportées en tant qu'elles concernent l'institution d'un service municipal du logement à Metz (Moselle).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1950: page 10180, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Haut-Rhin, coefficient 12 », lire: « Haut-Rhin, coefficient 12,60 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 septembre 1950, les avancements suivants sont accordés, à compter des dates indiquées ci-après, à une sténodactylographe et un ouvrier de l'administration centrale:

Mlle Girault (Monique), sténodactylographe de 6e classe, a été élevée à la 5e classe à compter du 10 octobre 1950.

M. Sornay (Hubert), ouvrier professionnel de 4e catégorie (5e classe), a été élevé à la 4e classe à compter du 9 septembre 1950.

Par arrêté du 30 septembre 1950, M. Formet (Roger), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, de l'administration centrale, a été élevé au 3e échelon à compter du 2 octobre 1950.

Par arrêté du 2 octobre 1950, les avancements suivants ont été accordés, à compter des dates ci-après indiquées, aux administrateurs civils de l'administration centrale dont les noms suivent:

Administrateurs civils de 3e classe, 3e échelon, élevés au 4e échelon.

(A compter du 1er septembre 1950.)

Mlles Bourret (Anne-Marie) et Lefranc (Geneviève).

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, élevé au 4e échelon.

(A compter du 19 septembre 1950.)

M. Cochet (Maurice).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Abrogation de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1950 fixant la date d'ouverture, pour l'année 1950, de la session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général dans les institutions privées de jeunes aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles;

Vu l'arrêté du 4 août 1950 fixant la date et le lieu d'ouverture, pour l'année 1950, de la session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical dans les institutions privées de jeunes aveugles;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 août 1950 est abrogé. La date d'ouverture, pour l'année 1950, de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical dans les institutions privées de jeunes aveugles sera fixée ultérieurement.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Accord d'autorisations provisoires d'exercer la médecine à des praticiens étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine, accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable:

M. Zernik (Hans), né le 5 janvier 1903 à Cleiwitz (Haute-Silésie), demeurant 1, place de la Liberté, à Sariat.

M. Brucher (Avram), né le 11 mars 1910 à Ocna (Roumanie), demeurant 25, rue Viviani, à Alger.

Art. 2. — Les autorisations ci-dessus sont accordées pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine pour le praticien n'y exerçant pas déjà. En cas de changement de résidence professionnelle, ces praticiens seront tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine demandée par le praticien suivant, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est refusée:

M. Maulini (Edmond), né le 9 janvier 1915 à Pettenasco (Italie), demeurant 5, rue Pasteur, à Raon-l'Etape (Vosges).

Art. 4. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

(SECRÉTARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMÉES [GUERRE].)

Par arrêté en date du 25 août 1950, M. Perrotte (Georges) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de l'intendance à Rennes (Ille-et-Vilaine), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 15 septembre 1950, M. Faitout (Louis) a été nommé commis administratif au musée de l'armée à Paris, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 du règlement de l'Assemblée nationale sur les discussions d'urgence; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions réglementaires relatives à la fixation de l'ordre du jour et à la procédure de discussion d'urgence. (N°s 8510, 9977, 10165. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.)

2. — Discussion: I. du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation des offices agricoles départementaux; 2° de MM. Jacques Bardoux et Dixmier tendant à accroître les ressources et l'action des chambres d'agriculture; III de la proposition de résolution de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les élections complémentaires aux chambres d'agriculture par application de la loi du 3 janvier 1924. (Dispositions relatives au régime électoral des chambres d'agriculture.) (N°s 10218, 4212, 7178, 7422, 10850. — M. Lalle, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 octobre 1950.

N° 10249. — Rapport, par M. Marc Scherer, au nom de la commission des affaires étrangères, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, devant les Nations unies, une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, en cas d'hostilités, auront utilisé l'arme atomique.

N° 10635. — Rapport, par M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

N° 10696. — Rapport, par M. Badiou, au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° le projet de loi et la proposition de loi portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses; 2° la proposition de loi de M. Restat, sénateur, portant réforme des finances locales et départementales. — Dispositions relatives à la réforme des impôts locaux, à l'exception de la taxe d'abattage perçue par les communes.

N° 10716. — Proposition de loi de M. Michelet portant statut des officiers en retraite (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10728. — Rapport, par M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi formulée par Mme Saunier, sénateur, et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

N° 10730. — Rapport, par M. Mauroux, au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi tendant à réprimer les abus qui ralentissent l'activité des industries et commerces du cuir.

N° 10731. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à accorder un congé supplémentaire aux veufs, pères de famille, exerçant une activité salariée (renvoyée à la commission du travail).

N° 10738. — Proposition de loi de M. Emile Hugues, tendant à modifier certaines dispositions du code la nationalité et à renforcer les mesures interdisant l'ingérence des réfugiées et ressortissants étrangers dans les affaires intérieures de la France (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10746. — Rapport supplémentaire, par M. Cordonnier, au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

N° 10762. — Rapport, par M. Cayol, au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.

N° 10772. — Rapport, par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande sur la proposition de loi prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

N° 10789. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10793 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10794 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10802. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du codes des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10804. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à introduire la peine d'amende dans les codes de justice militaire des armées de terre et de mer (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10805. — Proposition de résolution de M. Henneguelle tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 27 juin 1949 relatif à l'application des taxes à la production aux produits légèrement transformés (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 10808 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10815. — Rapport par M. Deixonne au nom de la commission de l'éducation nationale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.

N° 10817. — Proposition de loi de M. Mauroux complétant la législation actuelle en faveur des candidats aux services publics empêchés d'y accéder par suite d'événement de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10818. — Proposition de loi de M. Antier portant création d'une Société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.) (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10825. — Proposition de loi de M. Médecin relative à la pension de retraite des agents de l'Etat mis à la retraite au cours des hostilités et maintenus en activité par application de la loi du 11 juillet 1938 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10844. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à étendre le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur le régime des pensions civiles et militaires aux veuves qui en sont actuellement exclues (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10848 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de la Haute-Garonne victimes des orages de grêle des mois de mai et juin 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10849. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence les conditions de diplômes fixées pour l'accès de certains agents des régies financières à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10852 — Proposition de résolution de M. Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10853. — Proposition de loi de M. Cordonnier modifiant l'article 17 de l'arrêté du 4 février 1949 relatif au statut des praticiens conseils chargés du contrôle médical des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10857. — Proposition de résolution de M. Biondi tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer strictement l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires et l'article 63 du décret du 5 octobre 1949 concernant les retraités des collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10858. — Proposition de résolution de M. Albert Rigal tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au titre de la Société nationale des chemins de fer français les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des établissements: ateliers de réparation de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret), afin d'assurer l'activité normale du personnel de cette entreprise et d'éviter tout nouveau licenciement (renvoyée à la commission du travail).

N° 10859. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement: 1° à suspendre la réalisation du plan d'expropriation des terrains et immeubles envisagé à Marignane, tant que n'auront pas été consultés les propriétaires, locataires, fermiers et métayers intéressés, afin de tenir compte des modifications, par eux demandées, à ce plan; 2° à restituer aux anciens propriétaires les terrains déjà expropriés et jusqu'ici inutilisés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10860. — Proposition de loi de M. Monton tendant à suspendre les licenciements et les déplacements forcés des travailleurs d'Air-France, du centre de Marignane, et à réintégrer ceux déjà licenciés ou déplacés, qui en feront la demande. (Renvoyée à la commission des moyens de communication.)

N° 10861. — Proposition de résolution de M. Greffier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour organiser le marché des pommes à cidre, et à accorder des tarifs de transports préférentiels en faveur de ce produit. (Renvoyée à la commission des boissons.)

N° 10862. — Proposition de loi de M. Minjoz concernant les inéligibilités aux élections législatives, cantonales et municipales. (Renvoyée à la commission du suffrage universel.)

N° 10864. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés. (Renvoyée à la commission du travail.)

N° 10873 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10874 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10881. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à modifier les dispositions de l'article 1er D de la loi du 22 juillet 1948 modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat. (Renvoyée à la commission de l'intérieur.)

N° 10890 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10891 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10892 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10899 — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le contrôle fiscal simultané. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 10901. — Proposition de loi de M. Maurice Viollette tendant à développer en France la production du blé d'exportation. (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

N° 10902 (1). — Rapport, par M. Barthélémy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les inspecteurs, inspecteurs adjoints des installations électromécaniques et des lignes souterraines à grande distance.

N° 10903 (1). — Rapport, par M. Barthélémy, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Légion d'honneur au mécanicien du train n° 611 et à l'aiguilleur de service au poste 2 à Saint-Amour le 3 juillet 1950, dont le sang-froid a évité une double catastrophe.

N° 10905. — Projet de loi tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (Renvoyé à la commission du travail.)

N° 10906. — Projet de loi complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. (Renvoyé à la commission de l'éducation nationale.)

N° 10908. — Proposition de loi de M. Billat tendant à modifier l'article 3 du décret n° 50-349 du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950 et tendant à faire bénéficier de la dispense ou de la libération les jeunes de la classe 1950 remplissant les conditions définies par les articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950 sur l'incorporation de la classe 1950. (Renvoyée à la commission de la défense nationale.)

N° 10909. — Projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées. (Renvoyé à la commission de la production industrielle.)

N° 10910 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Renvoyée à la commission des immunités parlementaires.)

N° 10912. — Proposition de loi de M. Mabrut tendant à exonérer de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 les ouvriers à domicile, notamment de l'industrie de la coutellerie et plus spécialement les émouleurs dans toute la mesure où ils répondent à la définition donnée par l'article 33 du livre 1er du code du travail. (Renvoyée à la commission des finances.)

N° 10913. — Rapport, par M. Joseph Dumas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi et les propositions de loi tendant à instituer un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 10921. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union douanière entre la France et l'Italie, signée à Rome le 23 juin 1950. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 10922. — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation des rentiers viagers des compagnies d'assurances de caisse nationale des retraites et des caisses autonomes mutualistes. (Renvoyée à la commission de la justice.)

N° 10932. — Rapport, par M. Malbrant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi tendant à régler le reclassement des fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine dans les corps à la charge de l'Etat ou des territoires d'outre-mer.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le jeudi 19 octobre 1950, à quinze heures (local de la commission n° 255):

Echange de vues.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte-d'Ivoire se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à seize heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination du rapporteur.

II. — Echange de vues sur une audition éventuelle de M. Robert

III. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à seize heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la politique économique du Gouvernement.

II. — Fixation de l'ordre du jour des travaux de la commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Marc Scherer sur la dernière session de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

II. — Echange de vues sur une audition éventuelle de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10689) de M. Genest relative à la délivrance du certificat d'appartenance aux membres F.F.I.;

La proposition de loi (n° 10690) de M. Genest concernant l'attribution de grades d'assimilation aux membres des F.F.I et de la R.I.F.;

Le projet de loi (n° 10221) tendant à constituer des détachements de météorologie affectés à l'armée de l'air (en remplacement de M. Métayer).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 9739) de M. Livry-Level portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile (rapport n° 10673);

Le projet de loi (n° 10099) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

III. — Nomination de rapporteurs pour les projets de décrets relatifs à des transferts de crédits à l'intérieur du budget de la défense nationale pour l'exercice 1950 (en application de l'article 29 de la loi de finances).

IV. — Examen du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

V. — Questions diverses.

Communication de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 17 octobre 1950, à quinze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de l'agriculture, après avoir pris connaissance des statistiques émanant du gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèlent une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « cognac », alors que pour la même année l'exportation de cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres, quelles mesures il compte prendre pour inviter le gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule à son article 4 que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique. (N° 147.)

II. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 met à la charge de l'agriculture une dépense supplémentaire pour l'augmentation des cotisations d'assurances sociales; constate qu'il s'ensuit une réaction assez vive de la part des organismes agricoles et de nombreux conseils d'administration de caisses départementales de mutualité agricole; et demande que l'application de ce décret soit suspendue jusqu'à l'assemblée générale des caisses centrales de mutualité sociale agricole afin que celles-ci puissent donner leur avis et arriver à un accord entre le Gouvernement et les organismes agricoles. (N° 149.)

III. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la capacité de production de l'électricité étant d'environ 100 millions de kWh par jour couvre largement une consommation qui ne dépasse guère 95 millions; et lui demande comment il se fait qu'un certain nombre de stations du métropolitain restent fermées, alors que quelques-unes de ces dernières sont à près de 400 mètres des stations voisines. (N° 150.)

IV. — M. Charles-Cros invite M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à s'expliquer sur les retards constatés depuis plusieurs années dans l'acheminement des colis postaux à destination des territoires d'outre-mer et plus spécialement de la côte occidentale d'Afrique et à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation essentiellement préjudiciable aux intérêts de la métropole et des pays d'outre-mer. (N° 151.)

V. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale:

1° S'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang;

2° Si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris Mme Girault.

Tribunes. — Depuis M. Gondjout, jusques et y compris M. Lecacheux.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 octobre 1950.

N° 311 (1). — Proposition de loi de M. Pellenc portant transformation de la Société nationale des chemins de fer français en un établissement public national.

N° 628. — Proposition de résolution de M. Cornu tendant à assurer aux familles nombreuses, sur les transports routiers, les mêmes avantages que sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

N° 642 (1). — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à permettre aux victimes des calamités agricoles la négociation des titres de l'emprunt de prélèvement exceptionnel.

N° 643 (1). — Proposition de résolution de M. Naveau tendant à venir en aide aux victimes de la tornade qui s'est abattue dans le département du Nord.

N° 644 (1). — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche tendant à venir en aide aux cultivateurs de la vallée de la Durance.

N° 661 (1). — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative au service militaire conclue entre la France et le Danemark.

N° 680. — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative à l'exploitation des navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

N° 681. — Projet de loi tendant à ratifier un avenant à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions.

N° 684. — Projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours.

N° 685. — Projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat.

N° 686. — Projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana.

N° 687. — Projet de loi tendant à ratifier la convention d'union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

N° 688. — Projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes aux combattants de la guerre 1939-1945.

N° 689. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder certains avantages à des fonctionnaires ayant exercé avant la guerre dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 690. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une « Promotion de l'énergie » dans l'ordre de la Légion d'honneur.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 5 août 1950.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 18 octobre 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-prime ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

III. — Questions diverses.

Réunions du mardi 17 octobre 1950.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à l'issue de la séance. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République.

Ce concours comportera des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(Les 13 et 14 novembre 1950.)

1° Une composition de bibliothéconomie (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient: 1);

3° Une composition portant sur une des matières suivantes:

Droit public;

Droit constitutionnel;

Histoire parlementaire (1789-1946).

(Durée: trois heures; coefficient: 1);

4° Une épreuve de langue vivante (version):

Anglais, allemand, italien, espagnol, au choix des candidats.

(Durée: deux heures; coefficient: 1.)

B. — *Epreuves d'admission.*

(La date en sera fixée ultérieurement.)

1° Epreuves obligatoires.

I. — Une épreuve pratique de documentation (constitution d'un dossier pour un projet ou une proposition de loi; bibliographie générale, précédents parlementaires, droit comparé, présentation et plan du dossier) (durée: quatre heures; coefficient: 2).

II. — Interrogations orales permettant d'apprécier la culture générale des candidats (durée: trente minutes; coefficient: 1).

2° Epreuve facultative.

Thème et version pour une langue vivante autre que celle présentée aux épreuves d'admissibilité (durée: deux heures: coefficient: 1).

(Donneront seules droit à une majoration de point les notes supérieures à 10.)

Tout candidat doit justifier qu'il possède la nationalité française depuis cinq ans au minimum et être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 13 novembre 1950.

Cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

Il devra, en outre, être pourvu d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 15-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats titulaires du diplôme technique de bibliothécaire (D.T.B.) ou du diplôme de l'enseignement théorique et pratique de bibliothécaire bénéficieront d'une majoration de trois points.

Les demandes d'inscription au concours doivent être déposées au secrétariat général de la questure avant le 6 novembre 1950.

A l'appui de la demande, écrite de sa main, tout candidat doit déposer:

1° Un extrait récent de son acte de naissance (2);

2° Un extrait récent de son casier judiciaire (2);

3° Ses diplômes universitaires (ou leur copie certifiée conforme);

4° Une note indiquant ses autres titres, ses travaux et emplois antérieurs;

5° Une note indiquant sa situation de famille;

6° Une note précisant son option pour l'épreuve de langue vivante:
obligatoire pour l'admissibilité;
facultative pour l'admission;

7° Un certificat d'aptitude physique, délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de quinze heures à dix-sept heures, tous les jours, sauf les lundis et samedis.

Si le candidat est du sexe masculin, il doit fournir, en outre, une pièce émanant de l'autorité militaire (ou sa copie certifiée conforme) établissant qu'il a satisfait aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme) (2).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront à la bibliothèque du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris, tous les jours, sauf le dimanche, de neuf heures trente à onze heures trente.

(1) Décret-loi du 21 juillet 1939.

(2) Cette pièce pourra être remise au plus tard jusqu'au 13 novembre 1950, avant le commencement des épreuves, si le candidat n'est pas parvenu à se la faire délivrer en temps voulu.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 octobre 1950.

N° 224 (1). — Proposition de M. Feix tendant à inviter le Gouvernement à dénoncer les clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique et arrêter toutes les négociations en cours sur le pool franco-allemand en raison de ses conséquences africaines (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 225 (1). — Proposition de M. Georges Riond tendant à inviter le Gouvernement à constituer un organisme capable de susciter, d'encourager et de coordonner toutes les initiatives en vue de la formation méthodique de la main-d'œuvre et de l'éducation technique et psychologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer, pour répondre aux besoins du plan d'équipement et des entreprises privées (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 226 (1). — Proposition de M. Dorange tendant à demander au Gouvernement de prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française dans toutes les commissions d'anciens combattants où sont représentés l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, et en particulier dans la « commission de la carte du combattant » et dans la « commission consultative de prothèse et d'orthopédie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 227 (1). — Rapport, par M. Jacobson, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 204, année 1950) de M. Jacobson tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo.

N° 231 (1). — Proposition de M. Le Brun-Kéris tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures pour le développement de l'hydraulique dans le Sud-Algérien et pour y assurer une répartition équitable de l'eau (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 16 octobre 1950.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 17 octobre 1950, à quinze heures trente (local n° 219):

Examen d'une demande de voyage formulée par M. Mignot, conseiller de l'Union française, pour se rendre aux Antilles en vue d'y étudier les problèmes de la production.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 au 16 octobre 1950:

1° Notes et études documentaires.

N° 1365. — Chronologie internationale du 16 au 30 septembre. 60 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois: 2.800 F; 1 an: 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Grande-Bretagne n° 218..... 55 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: 6 mois: 200 F; un an: 380 F.

3° Articles et documents.

N° 1984. — Scandinavie (*La défense de la Norvège. — La social-démocratie suédoise*) ..... 20 F.

N° 1985. — Orient Occident (*L'Orient et le commerce des armes. — La République populaire de Chine et le Tibet*)..... 35 F.

N° 1986. — Etats-Unis (*Défense nationale et politique extérieure des Etats-Unis. — La politique monétaire des Etats-Unis*)..... 25 F.

N° 1987. — Commonwealth britannique (*L'Australie et la défense. — La politique du logement en Grande-Bretagne*) ..... 20 F.

N° 1988. — Yougoslavie (*L'Occident et Tito. — La Yougoslavie et la Grèce*)..... 20 F.

N° 1989. — U. R. S. S. (*L'U. R. S. S. et le réarmement occidental. — L'instruction politique des communistes*) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: 6 mois: 1.800 F.; 1 an: 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

Le numéro 145 du 10 octobre présente notamment: le fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction cinq ans après leur création. — Le grand canal du Turkménistan.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: 6 mois: 775 F; un an: 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 165 du 1er octobre, numéro spécial consacré aux réalisations et aux perspectives franco-marocaines.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: 6 mois: 360 F; 1 an: 700 F.

6° Revue du ministère de l'agriculture.

N° 9 de septembre 1950 présente notamment l'horticulture aux Pays-Bas. — Les laitiers nourrisseurs de la banlieue parisienne 1892-1948.

Le numéro..... 125 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: 6 mois: 620 F; un an: 1.200 F.

7° Documentation photographique.

N° 43 Dakar (12 planches en héliogravure)..... 50 F.

N° 44 Les explorations françaises d'aujourd'hui (12 planches en héliogravure)..... 50 F.

Abonnement à la documentation photographique: 6 mois: 520 F; un an: 1.000 F.

8° Documentation française illustrée.

N° 45. — La marine marchande..... 25 F.

Abonnement à la documentation française illustrée: un an: 250 F.

9° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 128 du 14 octobre présente notamment les nouveaux indices des prix de détail à Paris des 41 denrées alimentaires — des fruits et légumes frais — du chauffage et éclairage.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: 6 mois: 520 F; un an: 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (Paris C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande.

(Poste 40 de la commission mixte franco-néerlandaise du 2 août 1950.)

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à compter du quinzième jour (15e jour) suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, à l'importation de Hollande, sur présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, du reliquat du contingent de 2.866 tonnes de fromage prévu à l'arrangement commercial du 27 février 1950 et par les dispositions du procès-verbal de la commission mixte franco-néerlandaise réunie à Paris du 25 juillet au 2 août 1950.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes (*Journal officiel* du 2 octobre 1949) dont le titre Ier a été modifié par l'avis n° 454 de l'office des changes (*Journal officiel* du 13 avril 1950), c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat modèle C. I. 1 établi en six exemplaires.

Il sera fait application de la procédure décrite aux titres Ier et II de l'avis n° 423 susvisé, dont le titre Ier a été modifié ainsi qu'il est précisé ci-dessus, c'est-à-dire payement des marchandises « après » ou « avant » importation, au choix de l'importateur.

1° Les fromages devront être uniquement des types suivants: Edam, Mimolette et Gouda. L'importation devra porter en ce qui concerne les types Edam et Mimolette sur 80 p. 100 du contingent et sur 20 p. 100 en ce qui concerne le type Gouda:

a) Les fromages du type Edam et Mimolette devront avoir une teneur en matières grasses de 40 p. 100 minimum dans l'extrait sec;

b) Ceux du type Gouda devront avoir une teneur en matières grasses de 45 p. 100 minimum dans l'extrait sec.

Ces fromages seront paraffinés ou en croûte naturelle.

Les fromages de la variété Edam devront être emballés sous carton.

L'emballage sous papier sera autorisé pour les fromages des types Mimolette et Gouda;

2° Les fromages devront correspondre au minimum de la qualité quart étuvé;

3° Les fromages fournis devront être d'une qualité saine, loyale et marchande et être obligatoirement revêtue d'une estampille en caséine spécifiant la teneur en matière grasse et constituant une marque de contrôle et de garantie des autorités néerlandaises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne seront autorisés que sur présentation en douane d'un certificat délivré par le Bedrijfschap voor Zuivel à la Haye, attestant qu'elles font partie du contingent de 2.866 tonnes prévu au procès-verbal de la commission mixte franco-néerlandaise (cf. premier paragraphe du présent texte).

L'indice de codification statistique à indiquer sur les exemplaires des certificats d'importation sera: treize.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 18 octobre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs.

En vertu d'un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects du 16 octobre 1950, pris en application de l'article 95 du code des douanes, les importateurs de fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés préparés pour la vente au détail (n° 919 du tarif des droits de douanes d'importation) dont les droits de douane ont été suspendus par l'arrêté du 16 octobre 1950, pris en application de l'article 8 du code des douanes et publié au présent *Journal officiel*, doivent établir, en triple exemplaire, les déclarations en détail relatives auxdites marchandises.

Lorsqu'elles concernent plusieurs destinataires, ces déclarations doivent être accompagnées d'une note de détail en double exemplaire précisant, par destinataire, l'espèce, le poids et la valeur des marchandises.

Cette dernière prescription est étendue aux déclarations en détail afférentes aux marchandises dont les droits de douane ont été suspendus par les arrêtés du 29 septembre 1950, pris par application de l'article 8 du code des douanes et publiés au *Journal officiel* du 1er octobre 1950, et pour lesquelles l'établissement de déclarations en détail en triple exemplaire a été prescrit par l'avis aux importateurs du 1er octobre 1950.

Avis aux importateurs relatif aux importations effectuées dans le cadre du plan Marshall.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1950:

NUMÉRO du code.	PRODUIT	RÉGIME	PROVENANCE
	1° **Au lieu de:**		
120	Semences	2	U. S. A.
	Lire:		
120	Semenées	2	U. S. A. et Canada.
	2° *Code 660.* — **Supprimer:**		
	Coils	3	U. S. A.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (CONTRIBUTIONS INDIRECTES). — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

Relevé par département

CAMPAGNE 1950-1951 — MOIS DE SEPTEMBRE 1950

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation.			STOCK commercial
		Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.	Vins de consommation courante.	Total.	Vins à appellation d'origine contrôlée.	Vins de consommation courante.	Total.	
1	Ain	»	1.900	1.900	302	25.778	26.080	35.505
2	Aisne	563	49	612	549	30.736	31.285	42.426
3	Allier	»	1.441	1.441	431	44.165	44.596	40.921
4	Alpes (Basses-)	»	1.151	1.151	22	4.890	4.912	4.220
5	Alpes (Hautes-)	»	588	588	28	7.703	7.731	6.758
6	Alpes-Maritimes	»	22	22	694	29.654	40.348	47.653
7	Ardèche	155	20.479	20.634	114	16.308	16.422	24.964
8	Ardennes	»	»	»	369	14.375	14.744	17.831
9	Ariège	»	159	159	152	14.840	14.992	7.965
10	Aube	362	71	433	593	27.000	27.593	44.343
11	Aude	445	358.281	358.726	378	41.973	42.351	97.243
12	Aveyron	»	544	544	86	25.713	25.799	19.644
13	Bouches-du-Rhône	136	60.767	60.903	836	87.930	88.766	167.983
14	Calvados	»	»	»	1.280	19.172	20.452	24.421
15	Cantal	»	»	»	77	31.056	31.133	17.842
16	Charente	»	4.802	4.802	390	34.045	34.435	20.937
17	Charente-Maritime	»	27.393	27.393	281	31.640	31.921	40.533
18	Cher	179	574	753	316	29.190	29.506	25.496
19	Corrèze	»	24	24	189	32.387	32.576	22.075
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	3.696	995	4.691	4.506	36.434	40.940	289.880
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	946	30.313	31.259	24.562
23	Creuse	»	»	»	24	34.443	34.467	18.933
24	Dordogne	8.978	15.156	24.134	421	22.185	22.606	32.798
25	Doubs	»	»	»	523	41.504	42.027	49.149
26	Drôme	1.947	2.949	4.896	316	11.452	11.768	33.755
27	Eure	»	»	»	373	12.101	12.474	11.699
28	Eure-et-Loir	»	»	»	301	20.357	20.658	30.456
29	Finistère	»	»	»	1.570	68.500	70.070	78.709
30	Gard	1.974	277.971	279.945	456	35.815	36.271	68.960
31	Garonne (Haute-)	»	11.401	11.401	517	34.384	34.901	27.808
32	Gers	»	61.196	61.196	37	6.385	6.422	30.354
33	Gironde	70.417	187.618	258.035	1.917	64.051	65.968	685.221
34	Hérault	611	888.759	889.370	670	53.841	54.511	425.723
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	990	18.796	19.786	28.241
36	Indre	12	1.705	1.717	98	15.545	15.643	16.884
37	Indre-et-Loire	2.224	13.855	16.079	1.648	22.998	24.646	58.355
38	Isère	»	796	796	457	48.413	48.870	49.068
39	Jura	245	665	910	394	21.425	21.819	29.564
40	Landes	»	10.862	10.862	82	18.811	18.893	20.821
41	Loir-et-Cher	315	17.632	17.947	373	22.158	22.531	53.734
42	Loire	5	2.874	2.879	1.106	82.094	83.200	90.580
43	Loire (Haute-)	»	2	2	53	30.022	30.975	24.812
44	Loire-Inférieure	2.434	12.847	15.281	2.647	60.190	62.807	83.132
45	Loiret	»	2.594	2.594	553	32.446	32.999	23.826
46	Lot	»	6.868	6.868	93	8.789	8.882	9.096
47	Lot-et-Garonne	74	16.227	16.301	166	14.017	14.183	26.525
48	Lozère	»	53	53	6	11.282	11.288	7.739
49	Maine-et Loire	5.095	10.463	15.558	2.765	26.740	29.505	153.713
50	Manche	»	»	»	1.002	12.140	13.142	18.389

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants. Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.	Vins de consommation courante.	Total.	QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation. Vins à appellation d'origine contrôlée.	Vins de consommation courante.	Total.	STOCK commercial.
51	Marne	3.916	288	4.204	6.042	64.184	70.226	1.052.132
52	Marne (Haute-)	»	5	5	150	17.105	17.255	19.953
53	Mayenne	»	3	3	364	3.778	4.142	6.929
54	Meurthe-et-Moselle	»	36	36	1.126	65.530	66.656	92.435
55	Meuse	»	27	27	239	21.977	22.216	19.797
56	Morbihan	»	2	2	508	20.638	21.146	22.403
57	Moselle	»	66	66	421	33.678	34.099	48.941
58	Nièvre	267	115	382	602	31.277	31.879	31.594
59	Nord	»	»	»	14.528	108.036	122.564	207.129
60	Oise	»	»	»	368	25.040	25.408	28.187
61	Orne	»	»	»	617	6.367	6.984	10.198
62	Pas-de-Calais	»	»	»	5.710	55.679	61.389	96.543
63	Puy-de-Dôme	»	336	336	775	62.316	63.091	56.973
64	Pyrénées (Basses-)	506	5.514	6.020	838	42.477	43.315	51.073
65	Pyrénées (Hautes-)	»	785	785	215	21.891	22.106	19.205
66	Pyrénées-Orientales	13.307	169.245	182.552	2.090	19.574	21.664	61.398
67	Rhin (Bas-)	3.904	476	4.380	959	27.114	28.073	91.823
68	Rhin (Haut-)	10.287	788	11.075	224	43.312	43.536	162.260
69	Rhône	8.668	4.402	13.070	4.513	122.148	126.661	209.882
70	Saône (Haute-)	»	»	»	295	27.501	27.796	31.916
71	Saône-et-Loire	8.475	11.607	20.082	2.092	52.671	54.763	145.084
72	Sarthe	10	760	770	976	15.108	16.084	22.498
73	Savoie	»	1.873	1.873	397	26.419	26.816	35.717
74	Savoie (Haute-)	87	6	93	245	22.701	22.946	36.425
75	Seine	»	»	»	25.568	607.923	633.491	1.436.196
76	Seine-Inférieure	»	»	»	4.111	76.111	80.222	104.805
77	Seine-et-Marne	»	»	»	596	24.408	25.004	36.460
78	Seine-et-Oise	»	»	»	2.659	72.373	75.032	111.409
79	Sèvres (Deux-)	13	2.462	2.475	124	22.144	22.268	22.456
80	Somme	»	»	»	1.135	27.416	28.551	37.274
81	Tarn	5.099	37.014	42.113	471	17.673	18.144	67.105
82	Tarn-et-Garonne	»	5.185	5.185	45	4.527	4.572	6.467
83	Var	168	120.551	120.719	397	48.909	49.306	38.093
84	Vaucluse	15.467	46.514	61.981	564	13.698	14.262	65.685
85	Vendée	6	6.915	6.921	225	17.379	17.604	29.103
86	Vienne	46	12.485	12.531	96	15.526	15.622	17.843
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	203	44.905	45.108	36.522
88	Vosges	»	»	»	373	36.477	36.850	55.726
89	Yonne	605	1.182	1.787	779	21.155	21.934	33.293
	Sarre	»	»	»	261	4.278	4.539	14.237
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 170.698	2.450.375	2.621.073	113.968	3.468.509	3.582.477	7.829.835
	Alger	»	477.570	477.570	»	41.510	41.510	536.643
	Constantine	»	81.682	81.682	»	15.093	15.093	38.022
	Oran	»	1.898.062	1.898.062	»	28.068	28.068	1.592.160
	Total pour l'Algérie	»	2.457.314	2.457.314	»	84.671	84.671	2.166.825
	Total général	(1) 170.698	4.907.689	5.078.387	113.968	3.553.180	3.667.148	9.996.660

(1) Y compris 14.191 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES

Campagne 1950-1951. — Mois de septembre 1950.

	Hectolitres.
Quantités imposées. — Mois de septembre 1950	306.488
Stock commercial	420.886

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie centrale d'assurances, ayant son siège à Bruxelles, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 18 septembre 1950, prenant effet du 1er janvier 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine et en Algérie dans la branche « incendie », et notamment de l'agence établie à Paris, 23, rue Cambon, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Royal Exchange Assurance Cy, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions des 22 et 26 juillet 1950, prenant effet du 17 juillet 1950) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole et en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine dans les branches « risques d'incendie et risques de transports », et notamment des agences établies à Paris, 36, rue de l'Arcade et 37, rue Vivienne, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour 1951 pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires.

Un concours pour la désignation d'agrégé des écoles nationales vétérinaires aura lieu en novembre 1951 pour le huitième enseignement (parasitologie) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions relatives à un abaissement temporaire des prix de transport par chemin de fer de certaines marchandises.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de créer dans le chapitre 103 du tarif n° 3, à partir du 12 octobre 1950, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-dessous.

TARIF N° 3

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

(Applicable jusqu'au 31 mars 1951.)

§ III. — **Fruits à cidre ou à poiré** (141) en régime ordinaire.

Expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Kehl-frontière, Lauterbourg-frontière ou Wissembourg-frontière et exportés par un de ces points frontières à destination définitive de l'Allemagne (zones d'occupation américaine, britannique et française).

Par wagon chargé de 15 tonnes:
Jusqu'à 499 km: barème 72.
De 500 à 599 km: barème 161.
Au delà: barème 219.

II. — *Conditions d'application communes aux chapitres* 2, 3, 6 ...103 (§§ I et III).

Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés, ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

. . . . . .

(*Paris, le* 11 *octobre* 1950.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er décembre 1950, les dispositions du tarif n° 107.

TARIF N° 107

Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer.

. . . . . .

Art. 12. — **Transport de la glace et des accessoires.**

Par dérogation aux dispositions des articles 6 et 8 ci-dessus, la glace (eau congelée) contenue dans les bacs à glace, la glace carbonique (anhydride carbonique solide) nécessaire à la réfrigération, ainsi que le matériel, à l'exclusion des emballages, destiné à assurer un bon arrimage des denrées, sont transportés gratuitement, tant à l'aller qu'au retour à condition que le destinataire ne prenne livraison, ni de la glace, ni de la glace carbonique, ni du matériel mobile.

(*Paris, le* 12 *octobre* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er décembre 1950, le chapitre 1er (§ II) du tarif n° 10 et le recueil T, dans les conditions indiquées ci-dessous:

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

§ II. — **Matériel moteur roulant sur rails** (991) (2), **matériel non moteur roulant sur rails** (990).

Circulant sur leurs propres roues ..... train spécial:
D'une gare ..... de la Société nationale des chemins de fer français.
Par train spécial: Prix du chapitre ..... des prix du barème 316.

(Le reste sans changement.)

RECUEIL T

TABLEAU I. — Barèmes nos 1 à 369 et 501 à 699.

Barème 316.

COUPURES DE DISTANCES	PRIX PAR TRAIN SPÉCIAL
	francs.
0 à 7 km	22.237
8 à 10 km	27.119
11 à 13 km	32.000
14 à 16 km	36.881
17 à 19 km	41.763
20 à 22 km	46.644
23 à 25 km	51.526

Au delà de 25 km, prix du barème 356 actuel.

Barème 356.

Suppression des prix de ce barème.

(*Paris, le* 12 *octobre* 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme suit, à partir du 22 octobre 1950, le tarif n° 3.

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — **Dattes** (139) en régime accéléré.

(Applicable jusqu'au 31 octobre 1951.)

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditérranéen ou une usine de conditionnement de dattes, à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer situé entre Bran-

Dunes et Brest et exportées par ce port de mer, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur pour la totalité de son trafic de dattes (arrivages et expéditions).

Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 68.

NOTA. — Ces dispositions sont également applicables aux dattes conditionnées en Afrique du Nord et expédiées d'un port méditérranéen.

(*Paris, le 12 octobre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Tramways départementaux de la Corrèze, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er décembre 1950, les tarifs nos 7, 8, 11, 17 et 22 ainsi que le recueil T comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 7

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ VI. — Tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle (voie étroite).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240), **coke** (243) (1).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne d'Ussel à Tulle.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe variable suivant la longueur du parcours effectué sur les lignes des Tramways départementaux de la Corrèze et dont le taux est indiqué au numéro 1314 du recueil T.

TARIF N° 8

. . . . . .

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle, voie étroite).

Bois à brûler (260), **bois bruts de sciage ou de fente non dénommés** (251), **bois destinés à des travaux de soutènement** (252) (1).

D'une gare des Tramways de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle) à une gare de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe variable suivant la longueur du parcours effectué sur les lignes des Tramways départementaux de la Corrèze et dont le taux est indiqué au n° 1531 du recueil T.

TARIF N° 11

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle (voie étroite).

Ardoises pour toitures (305), **briques non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite** (293), **briques réfractaires** (292), **chaux** (307), **ciment** (308), **plâtre** (309), **tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite** (291), **tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite** (296).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne d'Ussel à Tulle, ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe variable suivant la longueur du parcours effectué sur les lignes des Tramways départementaux de la Corrèze et dont le taux est indiqué au n° 1638 du recueil T.

TARIF N° 17

. . . . . .

CHAPITRE 58. — Région Sud-Ouest et Tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle) (voie étroite).

Bois de châtaignier et de chêne, en bûches ou en rondins destinés à la fabrication des matières tannantes ou tinctoriales (531).

D'une gare de la ligne d'Ussel à Tulle à une gare de la région Sud-Ouest.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3, à augmenter d'une surtaxe variable suivant la longueur du parcours effectué sur les lignes des Tramways départementaux de la Corrèze et dont le taux est indiqué au n° 1962 du recueil T.

TARIF N° 22

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Tramways départementaux de la Corrèze (ligne d'Ussel à Tulle) (voie étroite).

Marchandises désignées au chapitre 1er.

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne d'Ussel à Tulle ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er, 3 (§§ I et II) et 8, à augmenter d'une surtaxe variable suivant la longueur du parcours effectué sur les lignes des tramways départementaux de la Corrèze et dont le taux est indiqué au n° 2141 du recueil T.

RECUEIL T

TABLEAU II. — Prix nos 1001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	Tarif n° 7.	
1314	Chapitre 52 (§ VI):	
	Parcours ne dépassant pas 20 km, par tonne....	60 F.
	Parcours compris entre 21 et 30 km, par tonne..	90
	Parcours compris entre 31 et 45 km, par tonne..	120
	Parcours supérieur à 45 km.....	150
	Tarif n° 8.	
1531	Chapitre 52 (§ II):	
	Parcours ne dépassant pas 20 km, par tonne...	60
	Parcours compris entre 21 et 30 km, par tonne..	90
	Parcours compris entre 31 et 45 km, par tonne..	120
	Parcours supérieur à 45 km.....	150
	Tarif n° 11.	
1638	Chapitre 51 (§ III):	
	Parcours ne dépassant pas 20 km, par tonne...	60
	Parcours compris entre 21 et 30 km, par tonne..	90
	Parcours compris entre 31 et 45 km, par tonne..	120
	Parcours supérieur à 45 km.....	150
	Tarif n° 17.	
1962	Chapitre 58:	
	Parcours ne dépassant pas 20 km, par tonne...	60
	Parcours compris entre 21 et 30 km, par tonne..	90
	Parcours compris entre 31 et 45 km, par tonne..	120
	Parcours supérieur à 45 km.....	150
	Tarif n° 22.	
2141	Chapitre 51 (§ III):	
	Parcours ne dépassant pas 20 km, par tonne...	60
	Parcours compris entre 21 et 30 km, par tonne..	90
	Parcours compris entre 31 et 45 km, par tonne..	120
	Parcours supérieur à 45 km.....	150

(*Paris, le 12 octobre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle modifiera, à partir du 20 octobre 1950, le tarif de transit n° 503, pour le transport des agrumes, dans les conditions reproduites ci-après:

TARIF DE TRANSIT N° 503

CHAPITRE 100

Agrumes (139) **(citrons, mandarines, oranges, etc.)** en régime accéléré.

Des points frontières ou des gares desservant un port de mer aux points frontières ou aux gares desservant un port de mer, par wagon chargé de 12 tonnes:

En emballages munis de l'estampille de contrôle: barème 62.
En emballages autres ou non emballés: barème 60.

(*Conditions d'application.*)

. . . . . .

(*Paris, le 12 octobre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer les tarifications suivantes:

Tarif n° 1, chapitre 56 (§ II);
Tarif n° 2, chapitre 56;
Tarif n° 3, chapitre 56 (§ II A et B);
Tarif n° 5, chapitre 56 (§ IV);
Tarif n° 11, chapitre 56;
Tarif n° 22, chapitre 56,

communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie des chemins de fer normands.

Corrélativement, les prix n°s 1015, 1016, 1056, 1101, 1105, 1165, 1629 et 2145 du recueil T seront supprimés.

(*Paris, le 12 octobre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 20 octobre 1950, un tarif international pour le transport de pommes fraîches à petite vitesse, par wagon complet, de l'Italie sur la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 octobre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 20 octobre 1950, deux tarifs internationaux pour le transport des citrons, à petite vitesse et par wagon complet, de l'Italie (Sicile) sur la Grande-Bretagne et sur les ports de mer du Nord, français, belges et néerlandais.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 octobre 1950.*)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 26 octobre 1950 dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, est fixé comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951:

MARCHANDISES	GARES		PRIX D'APPLICATION à la tonne.	CONDITION DE TONNAGE par wagon.
	Expéditrices.	Destinataires.		
Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries.	Trith-Saint-Léger.	La Bleuse-Borne (garage).	Envois en wagons des administrations de chemin de fer: 228 F.	Par groupe d'au moins deux wagons de 20 tonnes.

(*Paris, le 11 octobre 1950.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

12 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à:

1° L'inscription de la castine parmi les marchandises figurant au chapitre 61 (§ IV) du tarif n° 12, qui, par ailleurs, serait rendu applicable aux envois effectués au départ des gares du chemin de fer secondaire;

2° L'insertion, dans ledit chapitre, d'un texte permettant l'application des dispositions du tarif n° 103 aux envois effectués aux conditions du chapitre 61 (§ IV) du tarif n° 12 ainsi modifié. (*Journal officiel* du 10 octobre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à dater du 15 octobre 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologation.

4 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale du chemin de fer de Mamers à Saint-Calais.** — Proposition tendant à compléter les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 5 septembre 1950.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation, de la mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1950, donnée par décision du 12 septembre 1950. (*Journal officiel* du 19 septembre 1950.)

C. — Décision complémentaire.

13 *octobre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Propositions du 20 juillet 1950 (parues au *Journal officiel* du 25 juillet 1950) et homologuées par décisions des 12 et 18 août 1950 (*Journal officiel* des 15 août et 22 août 1950, tendant à créer, en faveur des fruits et légumes:

Des dispositions d'abonnement pour les envois reçus à Paris (chap. 3, § III, du tarif n° 3);

Une tarification par wagon de 10 à 12 tonnes applicable aux envois à destination des grands centres de consommation ou exportés (chap. 3, § IV, du tarif n° 3).

La décision du 18 août 1950 est complétée par la réserve suivante:

« Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement. . . . . dépassera 250.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, par application des prix des chapitres 1er et 3, paragraphe IV, du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre .. ».

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires de la direction des finances au Maroc.

Un concours pour le recrutement de douze secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses s'ouvrira le 15 février 1951, à Paris et à Rabat.

Les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Date de clôture des inscriptions: 15 janvier 1951.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat ou aux offices du Maroc en France: Paris, 21, rue des Pyramides; Bordeaux, bourse du commerce; Marseille, place Beauvau; Lyon, bourse du commerce.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 octobre 1950 — Cours relevés avant Bourse	16 octobre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.....	349 90 .....
696 ..	696 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8030 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8032 50 .....
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.....	163 20 .....
331 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.....	331 30 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS E. LOUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, A PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 229876 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 9 octobre 1950 et remboursables à partir du 1er novembre 1950 à 2.000 F;
Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.030 à 2.138	50	5.353 à 5.502	47	2.247 à 2.390	46

ALIMENTATION STEPHANOISE

Comptoir général d'approvisionnement du Forez.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 44.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BERARD (SAINT-ETIENNE)
Registre du commerce: Saint-Etienne n° 8100 B.

Obligations 6 3/4 0 0 1949 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Liste des 49 obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties au premier tirage au sort du mercredi 11 octobre 1950 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1950.

611 à 659.

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *du 27 novembre* 1949.)

Société anonyme « Le PROGRES de l'OISE »

CAPITAL: 2.800.000 F
17, RUE PIERRE-SAUVAGE, A COMPIEGNE (OISE)

Tirage du 30 septembre 1950.

Obligations 5 0/0 amorties et remboursables à 1.000 F au siège social à partir du 1er octobre 1950.

Dix-huitième tirage de l'emprunt 1932.

16 28 37 70 80 145 177

Dix-septième tirage de l'emprunt 1933.

223 238

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

18 58 59 73 119 127 132 206 229

FONDERIES MONTUPET

(MONTUPET, PRIMET ET Cie)
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS.
SIÈGE SOCIAL: 11, BOULEVARD LANNES, A PARIS.
R. C.: Seine n° 215920 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
18, RUE DES GLACIS, NANCY

Obligations 4 1/2 0 0, émission 1911.

(*Trente et unième annuité d'amortissement.*)

Liste des 143 obligations 4 1 2 0 0 sorties au tirage du 21 septembre 1950 formant avec les 32 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1950, soit 175 obligations.

74	127	135	218	302	2.794	2.817	2.824	2.827	2.828
305	411	457	470	519	2.838	2.854	2.871	2.921	2.924
558	587	600	612	645	2.926	2.975	3.005	3.007	3.087
656	688	696	711	727	3.116	3.171	3.241	3.285	3.557
762	795	823	838	865	3.558	3.584	3.621	3.626	3.637
868	882	1.030	1.031	1.094	3.640	3.651	3.661	3.696	3.706
1.103	1.105	1.108	1.130	1.214	3.716	3.744	3.746	3.750	3.811
1.264	1.279	1.309	1.491	1.587	3.852	3.869	3.878	3.879	3.925
1.606	1.648	1.677	1.687	1.825	3.933	3.951	3.967	3.968	3.973
1.859	1.863	1.911	1.949	2.081	3.999	4.074	4.121	4.188	4.277
2.086	2.185	2.205	2.256	2.287	4.307	4.322	4.381	4.382	4.384
2.297	2.329	2.342	2.344	2.367	4.482	4.550	4.570	4.617	4.623
2.369	2.432	2.464	2.466	2.497	4.655	4.689	4.699	4.706	4.751
2.509	2.526	2.530	2.538	2.543	4.774	4.803	4.996		
2.545	2.620	2.632	2.708	2.717					

Ces obligations seront remboursées à raison de 500 F à partir du 1er novembre 1950, coupon n° 81 du 1er mai 1951 attaché, aux caisses de la société et à celles de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et de ses agences, de la Banque Bauer, Marchal et Ce, 59, rue de Provence, à Paris.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
230	1946	1.730	1943	2.640	1945
1.174	1945	1.927	1946	3.345	1946
1.417	1943	2.341	1946	4.053	1946
1.418	1941	2.496	1945		

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1929

Quarante-troisième tirage d'amortissement.

Le 2 octobre 1950, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des 700 obligations dont les numéros suivent qui seront remboursés au pair le 15 novembre 1950:

16.601 à 16.650 — 17.851 à 17.900 — 82.801 à 82.850 — 85.301 à 85.350 — 106.051 à 106.100 — 114.101 à 114.150 — 152.301 à 152.350 — 234.951 à 235.000 — 257.001 à 257.050 — 260.651 à 260.700 — 265.251 à 265.300 — 271.401 à 271.450 — 290.851 à 290.900 — 303.101 à 303.150

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 30 septembre 1950.

1.649 = 1
2.651 à 2.700 = 50
3.051 à 3.063 = 13
3.068 à 3.100 = 33
5.351 à 5.400 = 50
8.801 à 8.810 = 10
8.812 à 8.850 = 39
11.871 = 1
11.896 à 11.900 = 5
13.401 à 13.411 = 11
13.413 à 13.447 = 35
15.951 à 16.000 = 50
18.601 et 18.602 = 2
18.606 = 1
18.615 à 18.650 = 36
20.203 et 20.204 = 2
20.210 à 20.216 = 7
20.219 = 1
20.221 = 1
20.223 et 20.224 = 2
20.228 à 20.238 = 11
20.246 à 20.250 = 5
21.301 à 21.350 = 50
22.003 = 1
22.047 = 1
32.101 à 32.130 = 30
32.139 et 32.140 = 2
32.142 à 32.145 = 4
33.228 = 1
33.248 à 33.250 = 3
33.751 à 33.815 = 65
33.829 à 33.850 = 22
35.001 à 35.050 = 50
37.276 à 37.278 = 3
37.287 = 1
37.295 et 37.296 = 2
39.401 à 39.405 = 5
39.407 à 39.415 = 9
39.417 à 39.450 = 34
44.001 à 44.050 = 50
44.252 à 44.300 = 49
44.401 à 44.450 = 50
47.451 = 1
47.465 à 47.476 = 12
47.482 à 47.496 = 15
47.498 à 47.500 = 3
47.701 à 47.750 = 50
50.585 à 50.587 = 3
51.501 à 51.550 = 50
53.051 à 53.077 = 27
54.151 à 54.200 = 50
56.101 à 56.150 = 50
59.554 = 1
59.556 et 59.557 = 2
59.565 et 59.566 = 2
59.568 à 59.575 = 8
59.583 à 59.597 = 15
59.600 = 1
60.555 à 60.557 = 3
60.701 à 60.750 = 50
64.101 à 64.111 = 11
64.117 à 64.150 = 34
68.601 à 68.609 = 9
68.642 = 1
68.647 = 1
68.649 = 1
69.801 à 69.850 = 50
70.401 à 70.450 = 50
78.501 à 78.550 = 50
79.901 à 79.949 = 49
80.051 à 80.100 = 50
82.501 à 82.550 = 50
86.651 à 86.700 = 50
87.001 à 87.050 = 50
90.301 à 90.350 = 50
91.601 à 91.650 = 50
92.401 à 92.450 = 50
97.601 à 97.650 = 50
97.951 à 97.954 = 4
97.980 = 1
97.988 = 1
97.992 et 97.993 = 2
98.001 à 98.008 = 8
98.014 à 98.050 = 37
101.951 à 102.000 = 50
103.451 à 103.478 = 28
103.481 à 103.485 = 5
103.499 et 103.500 = 2
105.083 à 105.087 = 5
105.089 et 105.090 = 2
105.151 à 105.166 = 16
105.169 à 105.200 = 32
106.251 à 106.300 = 50
106.551 à 106.600 = 50
106.861 et 106.862 = 2
106.868 à 106.872 = 5
106.874 = 1
106.879 à 106.881 = 3
106.885 = 1
106.887 à 106.889 = 3
106.891 à 106.896 = 6
107.001 à 107.050 = 50
108.901 à 108.927 = 27
108.929 à 108.950 = 22
110.751 à 110.760 = 10
110.762 = 1
110.764 à 110.800 = 37
113.953 et 113.954 = 2
113.956 à 113.959 = 4
113.964 à 113.966 = 3
113.970 = 1
113.976 à 113.987 = 12
114.251 à 114.260 = 10
118.751 à 118.755 = 5
118.759 à 118.782 = 24
118.798 à 118.800 = 3
118.931 à 119.000 = 50
125.001 à 125.050 = 50
125.102 et 125.103 = 2
125.105 à 125.109 = 5
125.112 à 125.118 = 7
125.123 à 125.135 = 13
125.138 et 125.139 = 2
127.251 à 127.256 = 6
127.263 à 127.265 = 3
127.272 à 127.300 = 29
127.951 à 127.982 = 32
127.984 à 128.000 = 17
128.852 et 128.853 = 2
128.869 et 128.870 = 2
128.879 à 128.888 = 10
130.751 à 130.800 = 50
130.951 à 130.969 = 19
130.973 à 131.000 = 28
131.301 à 131.319 = 19
131.321 à 131.350 = 30
132.201 à 132.205 = 5
132.211 à 132.215 = 5
132.217 = 1
132.219 et 132.220 = 2
132.222 à 132.228 = 7
132.233 à 132.250 = 18
134.051 à 134.100 = 50
137.001 à 137.037 = 37
137.039 à 137.050 = 12
138.251 à 138.300 = 50
142.401 à 142.450 = 50
143.046 et 145.047 = 2
149.801 à 149.850 = 50
157.801 à 157.850 = 50
159.266 = 1
162.644 à 162.646 = 3
163.061 = 1
163.082 et 163.083 = 2
163.085 = 1
164.105 et 164.106 = 2
164.151 à 164.200 = 50
164.301 à 164.350 = 50
167.601 à 167.650 = 50
171.516 à 171.518 = 3
172.001 à 172.050 = 50
172.337 et 172.538 = 2
172.951 à 173.000 = 50
173.351 à 173.450 = 100
174.001 à 174.050 = 50
177.333 à 177.335 = 3
177.342 à 177.350 = 9
179.817 à 179.819 = 3
180.470 = 1
183.601 à 183.650 = 50
184.251 à 184.300 = 50
186.651 à 186.681 = 31
186.683 à 186.700 = 18
189.451 à 189.500 = 50
190.001 à 190.004 = 4
190.017 = 1
190.021 = 1
190.027 = 1
190.032 à 190.034 = 3
190.050 = 1
191.853 à 191.856 = 4
191.858 à 191.867 = 10
191.889 à 191.895 = 7
194.662 à 194.664 = 3
194.672 et 194.673 = 2
194.678 = 1
194.681 à 194.689 = 9
194.697 et 194.698 = 2
194.700 = 1
194.801 à 194.850 = 50
196.401 à 196.450 = 50
197.101 à 197.150 = 50
198.951 à 199.000 = 50
200.751 à 200.800 = 50
202.501 à 202.550 = 50
205.381 à 205.383 = 3
205.389 = 1
205.399 et 203.400 = 2
207.151 à 207.163 = 13
207.166 à 207.172 = 7
207.183 à 207.200 = 18
207.651 à 207.665 = 15
207.671 à 207.675 = 5
207.686 à 207.698 = 13
208.351 et 208.352 = 2
208.501 à 208.550 = 50
218.501 à 218.550 = 50
221.206 = 1
221.303 à 221.327 = 25
221.330 et 221.331 = 2
221.336 et 221.337 = 2
221.342 et 221.343 = 2
221.345 à 221.350 = 6
222.851 à 222.900 = 50
222.951 à 223.000 = 50
223.501 à 223.550 = 50
224.201 et 224.202 = 2
224.201 à 224.250 = 47
226.201 à 226.209 = 9
226.220 à 226.224 = 5
226.229 à 226.232 = 4
226.238 et 226.239 = 2
226.246 = 1
232.951 à 232.983 = 33
232.989 à 233.000 = 12
233.501 et 233.502 = 2
233.510 à 233.549 = 40
237.351 à 237.400 = 50
240.551 à 240.600 = 50
242.701 à 242.750 = 50
247.701 à 247.733 = 33
247.736 à 247.750 = 15
248.756 à 248.760 = 5
248.762 à 248.766 = 5
248.783 à 248.792 = 10
248.797 à 248.800 = 4
248.986 = 1
248.990 et 248.991 = 2
251.592 = 1
251.601 à 251.650 = 50
252.351 à 252.368 = 18
252.374 à 252.381 = 8
252.385 à 252.393 = 9
252.399 et 252.400 = 2
253.351 à 253.364 = 14
253.369 à 253.372 = 4
253.376 à 253.384 = 9
254.208 à 254.214 = 7
254.237 à 254.241 = 5
254.249 et 254.250 = 2
254.301 à 254.303 = 3
254.329 à 254.333 = 5
254.335 = 1
254.338 = 1
254.344 à 254.346 = 3
254.348 à 254.350 = 3
256.701 à 256.750 = 50
259.123 à 259.128 = 6
259.139 et 259.140 = 2
261.801 à 261.850 = 50
262.031 et 262.032 = 2
262.611 à 262.617 = 7
262.633 et 262.634 = 2
262.639 et 262.640 = 2
262.644 à 262.650 = 7
267.901 à 267.950 = 50
268.101 à 268.150 = 50
268.211 à 268.219 = 9
268.233 à 268.237 = 5
268.828 et 268.829 = 2
268.831 et 268.832 = 2
268.838 à 268.842 = 5
268.901 à 268.928 = 28
268.932 à 268.950 = 19
269.101 à 269.150 = 50
270.751 à 270.800 = 50
274.556 à 274.572 = 17
274.589 à 274.591 = 3
274.801 à 274.850 = 50
276.051 à 276.100 = 50
289.353 à 289.400 = 46
295.108 à 295.135 = 28
295.141 à 295.150 = 10
298.451 à 298.500 = 50
299.251 à 299.288 = 38
299.297 et 299.298 = 2
299.300 = 1
303.287 = 1
308.051 à 308.100 = 50
308.251 à 308.300 = 50
310.901 à 310.927 = 27
310.935 à 310.950 = 16
318.501 à 318.550 = 50
319.701 à 319.800 = 100
322.401 à 322.427 = 27
322.429 = 1
322.433 à 322.450 = 18
324.051 à 324.100 = 50

Total: 5.994 obligations.

COMPTEURS ET MOTEURS « ASTER »

Précédemment: Ateliers de Constructions mécaniques « L'Aster »,

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 209 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C.: Seine 117656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F, la Société des compteurs et moteurs « Aster » a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 380 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er novembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.152	48	3.694	48	6.397	46
1.203	48	3.707	44	6.646	48
1.221	48	4.006	47	6.664	48
1.223	47	4.283	48	6.682	47
1.287	48	4.503	48	6.683	47
1.961	48	4.539	48	6.859	48
1.970	48	4.947	45	7.698	47
2.178	47	4.952	45	8.065	43
2.265	48	4.954	44	8.066	45
2.290	47	4.955	45	8.067	43
2.426	48	4.956	45	8.385	46
2.592	48	4.961	47	8.861	47
3.046	47	5.360	48	8.862	46
3.684	47	5.987	45	8.890	47

CANTON DE BERNE

Au 31 décembre 1950, la cinquantième et dernière série d'amortissement de l'emprunt de 1895 de 48.697.000 F, doit être remboursée, soit les obligations suivantes:

2451- 2500	13451-13500	32751-32800	62901-62950	71201-71250
3151- 3200	14201-14250	34651-34700	63751-63800	76151-76200
3951- 4000	15751-15800	37301-37350	65251-65300	76901-76950
4901- 4950	15901-15950	40351-40400	66851-66900	80051-80100
5651- 5700	17301-17350	42251-42300	67651-67700	80401-80450
5701- 5750	17451-17500	44001-44050	67751-67800	80701-80750
6051- 6100	18751-18800	46501-46550	67826-67850	82301-82350
6101- 6150	19451-19500	48651-48700	68501-68550	84201-84250
7651- 7700	23401-23450	50251-50300	69101-69150	86201-86250
8851- 8900	24201-24250	53551-53600	70401-70450	87051-87100
9801- 9850	25301-25350	57401-57450	70851-70900	88251-88300
11051-11100	26351-26400	59351-59400	70951-71000	89801-89850
11101-11150	27951-28000	60351-60400	71001-71050	91201-91250
12451-12500	28551-28600	60651-60700	71801-71850	91801-91850
13101-13150	30251-30300	61101-61150	73301-73350	95401-95450

En ce qui concerne les précédentes séries d'amortissement, la liste des numéros tirés mais non encore présentés à l'encaissement est déposée auprès des domiciles de payement.

Les porteurs de ces obligations sont rendus attentifs que dès les dates indiquées, elles ne portent plus d'intérêts.

Berne, le 8 septembre 1950.

Le directeur des finances,
SIEGENTHALER.

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE EMILE-ZOLA, PERPIGNAN

SIÈGE ADMINISTRATIF: 72, BOULEVARD DE STRASBOURG, A TOULOUSE

MM. les porteurs d'obligations Job 6 0/0 1933 de 1.000 F sont informés que pour l'amortissement des trois cent soixante et onze titres prévu au 1er novembre 1950, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour cinquante-huit titres par voie de rachat en Bourse. Les trois cent treize titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 1.000 F, coupon n° 35 attaché, à partir du 1er novembre 1950.

Liste des trois cent treize titres tirés au sort.

141 à 149 — 291 à 294 — 296 à 300 — 401 à 407 — 481 à 490 — 881 à 890 — 1.311 à 1.320 — 1.571 à 1.580 — 1.621 à 1.630 — 1.751 à 1.760 — 2.101 à 2.110 — 2.235 à 2.240 — 2.714 à 2.716 — 2.789 — 2.790 — 2.833 — 2.834 — 2.911 à 2.920 — 2.951 à 2.960 — 3.061 — 3.062 — 3.065 à 3.070 — 3.341 à 3.345 — 3.551 à 3.560 — 3.601 à 3.605 — 3.607 à 3.610 — 3.684 à 3.690 — 4.237 à 4.240 — 4.331 à 4.337 — 4.741 à 4.750 — 4.791 à 4.800 — 4.859 — 4.860 — 4.998 à 5.000 — 5.121 — 5.122 — 5.171 à 5.175 — 5.179 — 5.480 — 5.441 à 5.450 — 5.485 à 5.490 — 5.571 à 5.580 — 5.651 à 5.655 — 6.104 — 6.105 — 6.108 à 6.110 — 6.351 à 6.360 — 6.441 à 6.450 — 6.533 à 6.540 — 6.731 à 6.740 — 7.352 — 7.356 à 7.360 — 7.661 à 7.669 — 7.881 à 7.886 — 7.895 à 7.900.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

211 à 220 (année 1949) — 236 (1946) — 256 à 259 (1948) — 433 à 440, 751, 753 à 756 (1949) — 1.238 (1948) — 1.441, 1.442, 1.448 à 1.450 (1949) — 1.601 à 1.610 (1948) — 1.671 à 1.680, 1.803 à 1.808, 2.062 à 2.070, 2.331, 2.332, 2.334 à 2.340 (1949) — 2.378, 2.379 (1947) — 2.436, 2.743 à 2.746 (1948) — 2.851 à 2.860 (1949) — 3.122, 3.123 (1947) — 3.225 à 3.228 (1948) — 3.531 à 3.537, 3.540 (1949) — 3.571, 3.671 (1948) — 3.714, 3.715 (1949) — 3.925 (1948) — 4.329, 4.330, 4.473 à 4.480 (1949) — 4.735 à 4.737 (1948) — 4.771 à 4.777 (1949) — 5.336 (1948) — 5.440, 5.521 à 5.525 (1949) — 5.540 (1948) — 5.681 à 5.683, 5.688, 5.689 (1949) — 5.773 (1948) — 6.211 à 6.214 (1949) — 6.981 (1948) — 7.096 à 7.099, 7.295, 7.296 (1946) — 7.541 à 7.550 (1949) — 7.594 à 7.598, 7.600 (1948) — 7.781 à 7.790 (1949) — 7.803 (1947).

Le conseil d'administration.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F, 4 0/0 1904

DE LA

Compagnie des mines d'Aniche.

Amortissement 1951 (*fin d'amortissement*).

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1904 de 500 F de la Compagnie des mines d'Aniche (en liquidation par suite de sa nationalisation, loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946) sont informés que toutes les obligations de cet emprunt, restant en circulation et non amorties aux tirages de 1949 et antérieurs, sont appelées au remboursement à la date du 31 janvier 1951, titres démunis de coupons (ex-coupon n° 94) au taux unitaire de 500 F.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 7 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Petrillo (Andréa). — Précédents administrateurs: MM. Alzieu et Casanova.

Par ordonnance du 7 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Siracusa (Eugenio). — Précédents administrateurs: MM. Courbon et Refalo.

Par ordonnance du 7 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Di Pietro (Paolo). — Précédents administrateurs: MM. Bouhadiba et Refalo.

Par ordonnance du 7 octobre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine de Sedda (Jan). — Précédents administrateurs: MM. Bouhadiba et Refalo.

CONCESSIONS DIVERSES

Territoire de la Guinée française.

SERVICE DES MINES

AVIS

Le public est informé que deux demandes de transformation de permis d'exploitation minière, régime 1899, en concessions minières pour exploiter les substances minérales prévues à la cinquième catégorie de l'article 6 du décret du 23 décembre 1934, ont été déposées le 20 juin 1950 par la société Bauxites du Midi, dont le siège social est à Paris, 63, avenue des Champs-Elysées, et ayant fait élection de domicile à Conakry.

Les périmètres des concessions ont la forme, conformément à l'article 118 du décret susvisé, des périmètres des permis d'exploitation dont ils dérivent et sont désignés comme suit: demande de la société Bauxites du Midi.

Demande de transformation du permis d'exploitation n° 79. Rectangle ABCD d'une superficie terrestre de 760 hectares.

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 1.100 m du phare de Tamara, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 25° Est (cercle de Conakry).

Le point B se trouve à 8.000 m du point A, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 33°30 Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest deux perpendiculaires AD et BC de 2.500 m de longueur chacune.

La surface du rectangle ainsi défini est de:

$$\frac{2.500 \times 8.000}{10.000} = 2.000 \text{ hectares}$$

desquels il convient de défalquer 1.240 ha couverts par la mer.

Surface concédée: 760 hectares.

Demande de transformation du permis d'exploitation n° 80. Rectangle ABCD, d'une superficie terrestre de 460 hectares.

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 350 m du signal situé sur la pointe du Tonnelier, île de Kassa, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 42° Ouest (cercle du Conakry).

Le point B se trouve à 7.500 m du point A, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 14° Ouest.

Aux points A et B s'élèvent, vers le Nord-Est, deux perpendiculaires AD et BC de 2.100 m de longueur chacune.

La surface du rectangle ainsi défini est de:

$$\frac{7.500 \times 2.100}{10.000} = 1.575 \text{ hectares}$$

desquels il convient de défalquer 1.115 ha recouverts par la mer.

Surface concédée: 460 hectares.

Toutes oppositions sont reçues, d'une part au cercle de Conakry et, d'autre part, au service des travaux publics (mines), à Conakry.

Ces oppositions, pour être valables, doivent être présentées conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1934 ainsi conçues:

« Art. 71. — Pendant la durée de l'enquête, toutes oppositions peuvent être formulées par des tiers »:

1° Elles doivent être portées devant les tribunaux par exploit d'ajournement, signifié au demandeur pendant la durée de l'enquête;

2° Notification par acte extrajudiciaire dudit exploit doit être faite au gouvernement général avant la fin de l'enquête.

L'enquête, réputée ouverte le jour de la première insertion du présent avis au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, sera close le centième jour suivant la première insertion du même avis au *Journal officiel* de la Guinée française.

Le chef du service des mines,
P. JOCHYMS, ingénieur principal.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale Saint-Edern.** But : entretenir, développer, gérer l'établissement scolaire dite école Saint-Edern, fonctionnant à Edern, actuellement comme école primaire avec cours complémentaire. Siège social: école Saint-Edern, bourg d'Edern.

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. Les Chasseurs de Lascazères change son titre et devient **Les Chasseurs de Lascazères et Villefranque.** Modifications aux statuts. But: protection de la chasse et des récoltes. Siège social: mairie de Lascazères.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des auditeurs de la radiodiffusion de la région Rhône-Alpes.** But: contribuer au développement et au perfectionnement des émissions radiophoniques des postes de la région Rhône-Alpes. Siège social: 14, rue Palais-Grillet, Lyon.

22 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des collectionneurs de figurines historiques** transfère son siège social du 47, rue de la Victoire, au 38, rue de Lubeck, Paris.

26 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des lycéennes catholiques de Saint-Just.** But: développement des forces morales et spirituelles des lycéennes catholiques dans le but de les rendre aptes à toute activité sociale, familiale et professionnelle par tous moyens répondant à cet objet. Siège social: 16, montée du Chemin-Neuf, Lyon.

28 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Club des supporters du basket de l'E. S. Thaon.** But: aider, dans la mesure permise par la F. F. B. B., au développement et à la bonne marche du basket à Thaon. Siège social: 200, rue de Lorraine, à Thaon.

29 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux déportés, internés, résistants et patriotes.** Modification aux statuts et transfert du siège social du 48, rue de Saintonge, au 4, rue Saint-Roch, Paris.

29 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Société communale de chasse de Saint-Sulpice-d'Excideuil.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Sulpice-d'Excideuil.

29 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des chasseurs de Saint-Jean-de-Boiseau.** But: destruction rationnelle du gibier, destruction des nuisibles, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

1er octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société de chasse de Bus-Saint-Rémy.** But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Bus-Saint-Rémy.

2 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association communale de chasse de Lenax.** But: sauvegarde du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Lenax

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Foyer rural de Saint-Yzan-de-Soudiac.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Yzan-de-Soudiac.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement de défense des usagers des eaux de ville.** But: défense des intérêts des consommateurs. Siège social: mairie de Saint-Germain-sur-Morin.

3 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Société de chasse de Braux-Sainte-Cohière.** But: empêcher la destruction du gibier et favoriser son repeuplement. Siège social: 16, place d'Austerlitz, Sainte-Menehould.

4 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Harmonie du Blanc-Mesnil.** But: faire œuvre d'éducation artistique et encourager et propager l'art musical en organisant des cours gratuits de solfège et d'instruments; donner des concerts publics dans la commune et prendre part aux concours de musique, festivals, sorties, etc.; prêter son concours aux cérémonies officielles ainsi qu'aux sociétés et associations qui la sollicitent et, enfin, resserrer les liens de camaraderie entre les musiciens et les instrumentistes pouvant résider dans la commune ou les environs. Siège social: salle Marcel Legrand, place Gabriel-Péri, le Blanc-Mesnil.

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de maisons de vacances familiales du Puy-de-Dôme.** But: fondation et développement de maisons de vacances familiales. Siège social: chez M. Vignancourt, 7, rue Thomas, Clermont-Ferrand.

5 octobre 1950. Déclaration à la sous préfecture d'Aix-en-Provence. **Colonie de vacances de la ville de Miramas.** But: promouvoir, favoriser et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Miramas.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Amicale des anciennes élèves de l'école normale d'institutrices de Charleville.** But: développer et entretenir entre les anciennes élèves des sentiments d'affectueuse cordialité; venir en aide pécuniairement ou moralement aux associés et veiller aux intérêts matériels et moraux des écoles normales. Siège social: rue Jean-Baptiste-Clément, Charleville.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Mouvement des jeunes pour l'Europe.** But: grouper les jeunes en vue de la diffusion de l'idée européenne. Siège social: 50, rue Verte, Rouen

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union sportive cantonale de la Suze.** But: pratique de l'éducation physique et football. Siège social: hôtel de ville de la Suze.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Les Joyeux Lampistes.** But: organisation des loisirs des cheminots par la pratique d'activités artistiques et intellectuelles, telles que: arts graphiques et plastiques, musique instrumentale, chorale, théâtre. Siège social: gare de Niort.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association amicale des anciens élèves du collège d'Uzès.** But: perpétuer les relations amicales et la solidarité. Siège social: collège d'Uzès, à Uzès

9 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Groupement commercial et industriel d'Isigny.** But: défense des intérêts techniques et sociaux de ses adhérents et les favoriser par tous les conseils et moyens d'action dont elle pourra disposer. Siège social: 6, rue de Cherbourg, Isigny-sur-Mer.

10 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société amicale de sapeurs-pompiers de Reims.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: 13, rue Chanzy, Reims.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des prisonniers et combattants volontaires du Vercors.** But: grouper tous les résistants du Vercors. Siège social: Max-Bar, avenue Victor-Hugo, Valence.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Bron Olympique.** But: pratique des exercices physiques et de tous les sports et préparation militaire. Siège social: 185, route Nationale, à Bron

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale Saint-Joseph,** la Haie-Fouassière. But: maintien des relations amicales entre les anciens élèves de l'école libre Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Joseph, la Haie-Fouassière.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale Sainte-Germaine,** la Haie-Fouassière. But: maintien des relations amicales entre les anciennes élèves de l'école libre Sainte-Germaine. Siège social: école Sainte-Germaine, la Haie-Fouassière.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents et amis des élèves du centre d'apprentissage Sixte-Vignon.** But: réunir les parents d'élèves pour défendre l'intérêt des élèves de l'école. Siège social: rue Henri-Bellevue, Tarbes.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Commune libre du Village nègre.** But: organisation de fêtes. Siège social: 6, rue du Pont-Ginguet, Moulins.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de Panazol.** But: camaraderie, distractions, loisirs. Siège social: salle Trarieux, à Panazol.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des Castors de Fâches.** But: aider les Castors de Fâches-Thumesnil dans leur entreprise communautaire, tendant à la construction des maisons destinées à loger la famille de chacun d'eux; constructions effectuées au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: estaminet Au Soleil levant, rue Henri-Barbusse, Fâches-Thumesnil.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des Castors de la cité La Paix.** But: aider les Castors de la cité La Paix dans leur entreprise communautaire, tendant à la construction des maisons destinées à loger la famille de chacun d'eux; constructions effectuées au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: 40, avenue de Flandres, Marcq-en-Barœul.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. de l'Orne.** But: venir en aide aux agents des P. T. T. Siège social: direction des P. T. T., 1, rue de la Halle-aux-Toiles, Alençon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

30 mai 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Oran le 3 octobre 1950.) **Union démocratique italienne d'Algérie.** But: grouper tous les Italiens résidant en Algérie; œuvrer pour un rapprochement fraternel entre les peuples français et italien. Siège social: 9, rue de Nancy, à Oran.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.